

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

OBJET : Subvention exceptionnelle à l'association « Pour Jullian ».

Examen et avis par la commission du Développement Social.

1) Présentation

Jullian est atteint d'une tumeur au cerveau, tous les moyens médicaux possibles en France ont déjà été tentés pour faire reculer son cancer sans résultats.

Pour Jullian, un véritable espoir existe pour qu'il puisse intégrer un nouveau protocole de soins proposé en Israël et en Allemagne.

L'association « Pour Jullian » est chargée de collecter les dons pour Jullian.

Sa maman a lancé une collecte de fonds sur internet et une soirée caritative a été organisée le samedi 2 mars 2019 à la salle Jacques Brel avec le soutien logistique de la ville de Gonesse.

Le centre communal d'action sociale a décidé aussi d'attribuer une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal de contribuer au financement sous forme d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 €.

Parallèlement, une information est prévue sur les supports de communication de la Ville pour permettre aux Gonessiens qui le souhaitent de s'associer à ce mouvement de solidarité.

2) Financement

Le montant est à imputer sur le budget I1 enveloppe 1155

3) Proposition

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000,00 € à l'association « Pour Jullian ».

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2018

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire
Monsieur CAURO

OBJET : Programme « Action Cœur de Ville » : Demande de classement en périmètre
ORT du « Cœur de Ville » de Gonesse

PIECE (S) JOINTE (S) :

- Périmètre présenté à l'ensemble des partenaires signataires lors du comité de projet « Action Cœur de Ville » du 26 février 2019

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le Programme « Action Cœur de Ville »

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville ». S'intégrant dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans, le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services).

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 14 novembre 2018. Cette convention rassemble les partenaires suivants : commune de Gonesse, Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, Caisse des dépôts et consignations – Banques des Territoires, Département du Val d'Oise.

Implication de la loi ELAN sur les communes du programme « Action Cœur de Ville » et principaux effets juridiques de la création d'une Opération de Revitalisation des Territoires

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), promulguée le 23 novembre 2018, crée notamment les Opérations de Revitalisation des Territoires (ORT). Ces opérations constituent un « *outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en oeuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.* »¹.

Le périmètre de l'ORT est créé par arrêté préfectoral et doit faire l'objet d'une convention-cadre entre les partenaires parties prenantes, précisant le projet de revitalisation du territoire que la commune et son EPCI souhaitent porter. Pour les communes ayant déjà signé leur convention-cadre « Action Cœur de Ville » au moment de la promulgation de la loi ELAN, la convention-cadre « Action Cœur de Ville » pourra être transformée en convention ORT par voie d'avenant.

La création d'une ORT permettra notamment à la commune de bénéficier des dispositions suivantes sur le périmètre retenu :

¹ Source : dossier de presse produit par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en février 2019

Concernant l'habitat / le logement :

- Accès prioritaire aux aides de l'Agence nationale de l'Habitat (ANAH)* ;
- Eligibilité au dispositif « Denormandie dans l'ancien » (*réduction d'impôt dans le cas où un propriétaire achète un logement dans le but de le réhabiliter, sous réserve que les travaux de rénovation représentent au moins 25 % du coût de l'opération*)* ;
- Pour une durée de cinq ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multi-site
- Droit de préemption urbain renforcé ;
- Facilitation de la mise en œuvre par les maires de la procédure liée à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble ;

Concernant le commerce et les services :

- Dispense d'autorisation d'exploitation commerciale pour les commerces s'implantant dans un secteur incluant un centre-ville identifié par la convention ORT et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Possibilité pour le préfet de suspendre, au cas par cas, l'enregistrement et l'examen en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT* ;
- Droit de préemption dans les locaux artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial ;
- Obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI six mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public.

Création de l'ORT de Gonesse

Lors du comité de projet du 26 février 2019, au cours de laquelle le diagnostic et le projet de la commune de Gonesse ont été présentés par le cabinet Espélia pour le compte de la commune, la fin de la phase d'initialisation du dispositif a été actée par l'ensemble des partenaires. Un document définitif présentant le diagnostic et le projet consolidé, intégrant les quelques remarques complémentaires apportées par les partenaires suite à cette présentation, sera transmis dans les prochaines semaines.

Par conséquent, les partenaires présents lors de ce comité de projet ont validé la proposition de M. le Maire de procéder à la création de l'ORT avant l'été 2019.

Le périmètre ci-annexé a été présenté et approuvé par l'ensemble des partenaires du programme « Action Cœur de Ville » lors du comité de projet du 26 février 2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le périmètre proposé pour la création d'une future « Opération de Revitalisation des Territoires » (ORT),**
- **DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de Région de transformer par Arrêté la convention « Action Cœur de Ville » de Gonesse en convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT)**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les conventions correspondantes en vue de la création de l'ORT du « cœur de ville » de Gonesse**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire
Monsieur TOUIL

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » en vue de l'ajout d'un partenaire.

PIECE (S) JOINTE (S) :

- **Projet d'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »**

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le Programme « Action Cœur de Ville »

La commune de Gonesse a été retenue parmi les 222 communes moyennes bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville », lancé par le gouvernement le 27 mars 2018. Ce programme vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales en incitant les acteurs du logement, du commerce et de l'urbanisme à développer une action concertée en faveur de l'attractivité et de la vitalité des centres villes, notamment via la mobilisation de crédits dédiés.

S'intégrant dans la dynamique plus large de développement territorial engagée par la commune de Gonesse depuis près de 20 ans, le projet de redynamisation du centre ancien porté dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » vise à affirmer une centralité attractive et partagée à l'échelle de la ville en intervenant conjointement sur les cinq axes du programme (logement, commerce, mobilité, cadre de vie, services). Par la mobilisation des partenaires qu'il permet, le Programme « Action Cœur de Ville » doit constituer un levier de renforcement et d'accélération des nombreux dispositifs de droit commun déjà engagés par la ville, en prenant notamment en compte le déficit structurel des opérations de renouvellement urbain en centre ancien, fortement contraintes.

La convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse, marquant l'entrée officielle de la commune dans le programme, a été signée le 14 novembre 2018 avec le Préfet de Région en présence du Préfet de Département. Cette convention rassemble les partenaires suivants : commune de Gonesse, Communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France, Etat, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Action Logement, Caisse des dépôts et consignations – Banques des Territoires, Département du Val d'Oise.

Modifications apportées par l'avenant n°1

L'avenant n°1 a pour objectif d'associer un nouveau partenaire financeur, « La Belle Etoile », à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » de Gonesse, ainsi que de préciser les modalités de participation de ce partenaire au projet local porté par la commune de Gonesse.

« La Belle Etoile » apportera annuellement une contribution de 350 000 € minimum pendant les quatre ans du programme (2019-2022) à un ou des projets figurant parmi les fiches actions du dispositif « Cœur de Ville ».

Modalités de validation de l'avenant n°1 par les différents partenaires du programme « Action Cœur de Ville »

L'objectif pour Gonesse est de procéder à la signature du présent avenant qui entérine cet engagement avant l'été 2019, après approbation par les différentes instances décisionnaires des partenaires signataires de la convention « Cœur de Ville ».

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention-cadre « Action Cœur de Ville »,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'une convention opérationnelle entre Action Logement et la ville de Gonesse, relative au Programme « Action cœur de ville ».

PIECE(S) JOINTE(S) : Convention opérationnelle

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre du Programme « Action Cœur de ville » dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 14 novembre 2018, Action Logement s'est engagé à financer la rénovation immobilière des centres-villes. L'enjeu est de contribuer en priorité au renouvellement de l'offre de logement locative pour :

- répondre aux demandes des salariés, notamment des jeunes actifs mobiles et aux besoins des entreprises sur ces territoires, pour accompagner la dynamique de l'emploi ;
- contribuer aux objectifs de mixité sociale et à la politique de rénovation énergétique du parc ancien.

Afin d'appuyer ce partenariat, la ville de Gonesse et Action Logement conviennent de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, qui seront inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) du Programme « Action cœur de ville ».

Plusieurs îlots en partie maîtrisés ou maîtrisables sont d'ores et déjà identifiés :

- Opération des numéros impairs de la rue Général Leclerc,
- 14 – 16 bis rue Emmanuel RAIN,
- L'îlot « B. Février »,
- L'îlot « Ilot Central »,
- L'îlot « Jaurès »,
- L'« Ancien Hôpital ».

La convention est conclue pour quatre années soit jusqu'au 31/12/2022.

Le financement porte sur des travaux liés à des opérations d'acquisition-réhabilitation ou de réhabilitation seule, d'immeubles entiers et d'opérations de démolition-reconstruction.

Les immeubles financés ont vocation à être affectés à de l'habitation, pour leur plus grande part mais peuvent inclure des locaux commerciaux, notamment en pieds d'immeubles.

Le financement est octroyé directement à l'investisseur qui réalise l'opération et s'engage pour un minimum de 10 ans à porter l'immeuble en vue de sa location. La commune peut être bailleur si elle s'engage à conserver ses propriétés pendant 10 ans.

Lors de la mise en location des programmes, Action Logement et la Ville engagent une concertation sur la désignation des ménages salariés habitant ou travaillant dans le bassin d'emploi.

2) Financement

Deux types de financement sont possibles, successivement ou séparément :

- Un préfinancement (prêt à taux 0) court terme (maximum 3 ans) destiné au portage amont de l'immeuble assis sur la valeur d'acquisition et des frais induits ;
- Le financement long terme des travaux de restructuration et de réhabilitation de l'immeuble en prêt et en subvention selon l'économie du projet.

Selon les directives actuelles, l'assiette de calcul des subventions peut aller jusqu'à 1000 €/m² de travaux.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'APPROUVER la présente convention opérationnelle entre Action Logement et la commune de Gonesse.**
- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à cette convention.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Création de postes.

1) Présentation

Le tableau des effectifs et le tableau des emplois doivent être actualisés afin d'intégrer la création du poste de chargé de mission en charge du Centre de ressources (cadres d'emplois de conservateur du patrimoine et d'attaché de conservation du patrimoine), d'un poste de graphiste à temps non complet de 21h hebdomadaires (cadre d'emplois de technicien principal de 2^{ème} classe) et d'un emploi d'assistante de direction affectée à la Direction de la Prévention et de la Sécurité (cadres d'emplois d'adjoint administratif et de rédacteur).

2) Financement

Représentant un volume global de crédits de masse salariale d'environ 130 000 €, il convient d'observer que l'incidence budgétaire annuelle complémentaire de la création de ces postes se limite en définitive à 46 000 €.

En effet, le poste relatif au musée de l'Education et du Centre de ressources correspond à une mission qui était jusqu'alors externalisée pour un montant sensiblement équivalent.

Par ailleurs, les moyens de collaboration administrative indispensables à la Direction de la Prévention et de la Sécurité sont pour leur part en partie gagés par la suppression d'un des deux postes de secrétariat administratif ouverts à la Police Municipale, mesure que permet la nouvelle organisation des fonctions administratives au sein de la Direction.

3) Proposition

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'actualisation du tableau des emplois et du tableau des effectifs avec la création des trois postes précédemment cités.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Principal 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Principal 2019

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Ce Budget Primitif 2019 a été élaboré dans un contexte de stabilisation des principales dotations de l'Etat. Comme les années précédentes, la Municipalité a poursuivi la recherche de toutes les pistes d'économies pour assurer le financement du programme dynamique d'investissement et pour garantir les missions du service public communal que nous entendons maintenir au meilleur niveau.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui a guidé cette élaboration du budget, nous n'avons pas augmenté nos taux communaux d'imposition ce qui confirme notre maîtrise dans la durée de la pression fiscale.

Notre commune, comme toutes les collectivités locales, doit tenir compte du cadre budgétaire imposé par la loi de programmation des finances publiques 2018/2022, même si notre ville n'est pas concernée par le dispositif de contractualisation avec l'Etat.

INTEGRATION ET AFFECTATION DES RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXECUTION DU BUDGET 2018

Le vote du Budget en mars nous permet d'intégrer et d'affecter les résultats provisoires du Budget 2018 dont les résultats définitifs seront votés en juin 2019.

FOCUS SUR LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2018

Les résultats de l'exécution du budget principal pour 2018 se déclinent par section :

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Résultat de clôture de fonctionnement 2018 : + 6.789.950,42 €

B – SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Solde d'exécution de clôture d'investissement 2018 : - 6.559.990,44 €

C - RESTES A REALISER (RAR) D'INVESTISSEMENT DE 2018 :

- Solde des RAR de 2018 : + 3.118.778,95 €
- Solde d'exécution d'investissement 2018 : - 3.441.211,49 €
(RAR compris)

D - LE RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2018 (RESTES A REALISER COMPRIS)

Fonctionnement + Investissement = + **3.348.738,93 €**

L'excédent en fonctionnement de 6.789.950,42 €uros est affecté en priorité, comme les années précédentes, à l'investissement :

- 1.438.994,42 € pour le fonctionnement dont une augmentation de l'autofinancement brut de 896.894 Euros,
- 5.350.956,00 € pour l'investissement.

Cette ventilation prouve l'effort qui est effectué en faveur de l'investissement dans tous les quartiers de Gonesse.

STRUCTURE DU BUDGET PRIMITIF

Le budget de la commune comprend le Budget Principal et 3 Budgets annexes (Assainissement, Eau et Lotissement). Le Budget Primitif Principal 2019, avec la reprise des résultats du Budget 2018 et les reports 2018 s'élève à 90.298.139,40 €uros.

	BP 2018	BP/DM 2018	BP 2019	Ecart BP 2018/BP 2019	Ecart BP/DM 2018/ BP 2019
Fonctionnement	47.482.475,00 €	50.228.292,00 €	50.851.267,58 €	3.368.792,58 € (+ 7.09 %)	622.975,58 € (+1.24%)
Investissement	28.694.122,64 €	32.402.935,89 €	39.446.871,82 €	10.752.749,18 € (+ 37,47 %)	7.043.935,93 € (+ 21.74%)
Total B.P	76.176.597,64 €	82.631.227,89 €	90.298.139,40 €	14.121.541,76 € (+ 18,54 %)	7.666.911,51 € (+ 9.28%)

La section d'investissement du Budget Primitif 2019 s'équilibre en dépenses et recettes à 39.446.871,82 €uros en investissement et à 50.851.267,58 €uros en fonctionnement.

LES EVOLUTIONS

Entre le BP 2018 et le BP 2019, le budget fonctionnement affiche une forte progression de 3,368 M€, soit + 7,09 %.

La comparaison avec le BP + DM 2018 montre que l'écart n'est plus que de 622.975,58 €uros, soit 1,24 %. En 2018, nous avons voté deux Décisions Modificatives dont la DM n° 1 du 15/10/2018 qui s'élevait en fonctionnement à 2.692.457 €uros.

En effet, nous avons pris en compte dans cette DM n° 1 la restitution des équipements culturels avec la compensation financière incluse (1.310 M€) par la Communauté d'Agglomération, l'attribution de la Dotation Communautaire (360.000 €uros), le versement Elicor pour la clôture DSP (320.000 €uros) et diverses dotations, subventions. Ces recettes expliquent l'évolution mesurée de 1,24 %.

En dépenses de fonctionnement, cette DM n°1, outre les crédits complémentaires pour les équipements culturels restitués, intégrait près de 700.000 €uros supplémentaires à l'entretien des bâtiments, des voiries, aux démolitions.

En investissement, l'écart de 10.752.000 €uros avec le BP 2018 s'explique par la reprise logique du déficit d'investissement constaté (6.559.990 €uros) et par la mise en œuvre du programme d'investissement qui comprend notamment les 3 opérations structurantes majeures que sont le complexe sportif Cognevaut, la nouvelle école de la Fauconnière et l'achèvement des travaux du nouveau Conservatoire de Musique. Ce budget 2019 est à la fois ambitieux et très exigeant. Il nécessitera une exécution conforme aux calendriers prévisionnels. Notre gestion financière qui est saine constitue un atout majeur qui permet d'assurer ce budget d'investissement élevé.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement enregistrent une progression de 7,09 % entre le BP 2018 et le BP 2019, mais qui finalement n'est que de 1,24 % si on les compare avec le BP/DM 2018.

La fiscalité locale et les dotations, subventions constituent les principales recettes de fonctionnement. Parmi celles-ci, on recense 3 composantes principales :

- L'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération,
- La fiscalité ménages,
- Les dotations et subventions.

Les 2 chapitres 73 et 74 représentent 93,1 % du total Recettes de fonctionnement.

Les Principaux chapitres	BP 2018	BP/DM 2018	BP 2019	Variation BP/DM2018/ BP2019
Chapitre 013 Atténuations de charges	287.480,00 €	287.480,00 €	234.520,00 €	- 18,42 %
Chapitre 70 Produits des services	989.340,00 €	991.640,00 €	959.515,00 €	- 3,24 %
Chapitre 73 Impôts et Taxes	31.480.994,00 €	35.435.410,00 €	35.723.842,00 €	+ 0,81 %
Chapitre 74. Subventions, Dotations, Compensations et Participations	13.146.474,00 €	11.546.656,00 €	11.614.619,00 €	+ 0,59 %
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	779.080,00 €	779.080,00 €	850.627,00 €	+ 9,18 %
Chapitre 76 et 77 Produits financiers et exceptionnels	68.775,00 €	457.691,00 €	17.500,00 €	neutralisé
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	47.482.475,00 €	50.228.292,00 €	50.851.267,58 €	+ 1,24 %

*Le total des recettes de fonctionnement 2019 prend en compte l'affectation partielle du résultat de fonctionnement 2018 (1.438.994,42 €)

Attribution de Compensation : 14.472.352 euros

Après la restitution à la commune des équipements culturels (Médiathèque/Bibliothèque) l'attribution de compensation a été augmentée par la Communauté d'Agglomération. Cette compensation financière devrait être écartée dans les prochains mois après le transfert des voiries d'intérêt communautaire. Gonesse a la plus importante attribution de compensation des 42 communes de la Communauté d'Agglomération compte tenu qu'elle dispose d'un potentiel économique prédominant avec 400 ha d'activités.

Ce développement économique est un atout essentiel qui permet de réaliser une politique d'investissement particulièrement dynamique au profit de tous les quartiers de Gonesse.

Dotation de Solidarité Communautaire : 360.306 euros

Dans le cadre du pacte financier voté par la CARPF au profit des communes, Gonesse bénéficie pendant 3 ans (2018-2020) de cette dotation.

La fiscalité ménages : 15.099.243 €uros

Entre 2018 et 2020, l'Etat prend à sa charge le dégrèvement de la taxe d'habitation qui sera totalement supprimée en 2020 pour 80 % des contribuables. En 2019, l'Etat devrait prendre en charge 2.372.000 €uros pour un montant de taxe d'habitation estimé à 6.029.000 €uros. La taxe foncière bâtie représentait 8.831.489 €uros en 2018 dont 5.210.346 €uros soit 59 % de part entreprises qui montre toute l'importance du potentiel économique de notre ville.

Après la prise en compte de la revalorisation des valeurs locatives (2,2 %) le montant global a été évalué à 15.099.243 €uros. Ce sera la seule progression compte tenu que les taux communaux demeurent inchangés.

Produit de la fiscalité locale 2018 (hors rôles supplémentaires)				
Taxe Habitation	6.005.487 €			
Taxe Foncière (bâti)	8.831.489 €	Répartition TF (bâti)		
		Part ménages	3.140.050 €	35,55 %
		Part entreprises	5.210.346 €	59,00 %
		Part bailleurs sociaux	481.093 €	5,45 %
Taxe Foncière (non bâti)	183.461 €			
TOTAL 2018	15.020.437 €			

La fiscalité indirecte :

Elle constitue une part non négligeable des produits du chapitre fiscal avec un montant estimé à près de 1.7 M€ (taxe sur l'électricité, taxe sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes électriques, taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe de séjour, taxe d'apprentissage).

Les dotations et subventions : 11.614.619 €uros

Cette composante majeure a connu une baisse depuis que les collectivités locales ont été mises financièrement à contribution par l'Etat pour participer au redressement des comptes publics. C'est une préoccupation pour la commune comme pour toutes les collectivités locales. Nous escomptons une stabilisation globale des principaux concours financiers de l'Etat.

La dotation forfaitaire :

Entre 2014 et 2018, cette recette a subi une diminution de près de 2,9 M€ soit plus de 60 %. Cette baisse va se poursuivre en 2019 du fait des mécanismes d'écrêtement destinés chaque année à financer en partie la hausse annuelle des dotations de péréquation (prélèvement en fonction du potentiel fiscal de la commune et de la variation de la population). Le montant attendu est estimé à 1.710.120 €.

2014	2018	2019
4.710.233 €	1.850.054 €	1.710.120 €

Les dotations de péréquation :

La loi de finances conforte la montée en charge de la péréquation verticale et horizontale à travers l'augmentation de l'enveloppe consacrée à la DSU et au FPIC et le maintien des enveloppes consacrées au FSRIF et au FPIC

Dotations de péréquation			
	2014	2018	2019
DSU (Dotation Solidarité Urbaine)	3.129.966 €	4.951.304 €	5.106.125 €
FSRIF (Fonds Solidarité Région Ile de France)	2.378.027 €	2.433.566 €	2.420.870 €
FPIC (Fonds de Péréquation) recette perçue depuis 2014	néant	360.150 €	360.150 €
Total	5.507.993 €	7.745.020 €	7.887.145 €

Les autres dotations, subventions ou participations versées par les partenaires (Etat, Région, Département, CAF, ...) subiront soit la stabilité pour certaines d'entre elles, soit une progression comme la CAF qui finance des structures importantes (Petite Enfance, Enfance, Centres de Loisirs, ...). Le FCNA (Fonds de Compensation des Nuisances Aéroportuaires) est reconduit pour un montant de 566.800 euros.

B- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Comme indiqué précédemment, la progression entre les BP 2019 et 2018 est, certes, de 7,09 % mais elle n'est plus que de 1,24 % avec le BP/DM 2018. La municipalité a fait de la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec la recherche de toutes les pistes d'économies son axe prioritaire. Cependant, nous entendons maintenir et garantir le meilleur niveau de qualité du service public communal qui est très important pour tous les Gonessiens.

Les principaux chapitres	BP 2018	BP/BS/DM 2018	BP 2019	Variation BP/BS/DM 2018/BP2019
Chapitre 011 Charges à caractère général	13.433.148,81 €	14.681.115,65 €	14.924.816,30 €	+ 1,66 %
Chapitre 012 Charges de personnel	25.161.300,00 €	25.706.092,00 €	26.152.331,00 €	+ 1,74 %
Chapitre 65 Autres charges de gestion	3.352.052,00 €	3.283.633,91 €	3.376.803,39 €	+ 2,84 %
Chapitre 66 Charges financières	756.963,19 €	756.963,19 €	729.227,89 €	- 3,66 %
Chapitre 67 et 014 Charges exceptionnelles et atténuations de produits	372.816,00 €	328.816,00 €	365.000,00 €	+ 11 %
TOTAL (Dépenses de Fonctionnement)	47.482.475,00 €	50.228.292,00 €	50.851.267,58 €	+ 1,24 %

Les charges à caractère général : 14.924.816,30 euros

C'est l'élément principal pour la recherche des économies. L'augmentation par rapport au BP/DM 2018 est de 243.701 euros, soit 1,66 % après l'intégration des dépenses liées à la restitution des équipements culturels. Nous actualisons certaines lignes de crédits pour l'entretien du patrimoine communal (bâtiments et voiries) et pour l'inscription de projets nouveaux comme l'action Microfolie ou les animations organisées par la Ville.

Les charges de personnel : 26.152.331 euros

La masse salariale représente 57,42 % des dépenses réelles de fonctionnement. La progression par rapport au BP/DM 2018, après intégration des personnels de la Médiathèque/Bibliothèque, n'est que de 446.239 euros, + 1,74 %. Outre les charges liées aux recrutements, au GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) qui retrace les avancement et promotions, aux cotisations patronales, l'effort principal porte sur la revalorisation du régime

indemnitaire du personnel communal avec une enveloppe supplémentaire de 300.000 €uros. C'est un effort budgétaire qui est attendu et mérité en faveur du pouvoir d'achat de notre personnel communal dans un contexte difficile où l'Etat impose aux collectivités la réduction de la dépense publique.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Ce budget d'investissement 2019 affiche un volume budgétaire en forte hausse compte tenu de l'importance des opérations majeures qui se réalisent sur plusieurs exercices budgétaires et qui affectent notamment les restes à réaliser et le résultat déficitaire d'investissement 2018. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 39.446.871,82 € (Restes à Réaliser compris)

A- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le volume des inscriptions budgétaires, hors restes à réaliser, affiche une hausse de 10,3 M€ par rapport à 2018.

	BP 2018	BP/BS/DM 2018	BP 2019 (Dont RAR)	Variation BP/BS/DM 2018/BP2019
Chapitre 13 Subventions reçues (hors 138)	4.684.543,50 €	4.746.772,50 €	5.082.559,75 €	+ 7.07 %
Chapitre 16 Emprunts et dettes	6.900.000,00 €	6.900.000,00 €	10.727.000,00 €	+ 55.46 %
Chapitre 10 Dotations, et fonds divers (dont 1068)	6.874.339,90 €	6.931.239,90 €	7.523.806,00 €	+ 8.55 %
Chapitre 024 Produits de cessions	2.848.000,00 €	2.993.000,00 €	5.708.000,00 €	+ 90.71 %
Chapitre 27,45 et compte 138 (Immobilisations financière, travaux pour compte de tiers et autres subventions)	375.975,25 €	228.537,25 e	3.592.639,25 €	neutralisé
TOTAL (Recettes réelles)	21.681.858,65 €	21.886.174,65 €	32.634.005,00 €	+ 49.11 %
TOTAL (Recettes d'ordre) dont autofinancement	5.556.195,00 €	9.060.692,25 €	6.812.866,82 €	- 24.81 %
Chapitre 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté	1.456.068,99 €	1.456.068,99 €	0	néant
TOTAL (Recettes d'Investissement)	28.694.122,64 €	32.402.935,89 €	39.446.871,82 €	+ 21.74 %

Les ressources externes : Emprunt / Cessions foncières / Subventions :

Emprunt 2019 : 4.697.000 €uros

La Ville mobilisera en 2019 un emprunt légèrement supérieur (4,6 M€) à 2018 (4 M€) compte tenu des opérations majeures qui sont programmées et qui seront réalisées sur cette période dont notamment l'achèvement du Conservatoire de Musique, les travaux du Complexe Sportif Cognevaut, la construction de la nouvelle école de La Fauconnière. Cet effort supplémentaire exceptionnel est nécessaire pour financer ces opérations. La Ville a une dette qui a été parfaitement maîtrisée et se trouve classée au très bon niveau par rapport aux critères nationaux de désendettement.

Et nous disposons des 6.030.000 €uros des emprunts 2018 et 2017 (solde) non mobilisés et reportés compte tenu du calendrier des réalisations. Pour assurer une gestion performante de la trésorerie, les emprunts ne sont mobilisés qu'au fur et à mesure des réalisations à financer ce qui explique ces reports.

Produit des cessions foncières : 5.708.000 € dont 1.508.000 € au titre des reports 2018

C'est une contribution importante pour financer l'investissement.

Subventions : 5.082.559,75 €uros dont 2.186.259 €uros au titre des reports 2018

La Ville poursuit la recherche la plus large des financements extérieurs (Région, Conseil Départemental, ADP, Etat, ...). Elle sollicitera aussi la Dotation de soutien à l'investissement local et les dispositifs Cœur de Ville et NPRNU (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain) et bénéficie du Contrat Régional pour le stade Cognevaut.

- **L'autofinancement** brut provenant de la section de fonctionnement a été réévalué et porté à 5.303.089 €uros.
- **Ressources exceptionnelles** : Cette section enregistre une recette liée au contentieux DEXIA/CAFFIL : 3.338.882,34 €uros

A- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1- La dette

L'encours de la dette est totalement sécurisé et composé à 89,53 % de prêts à taux fixes et à 10,47 % de prêts à taux variables indexés sur Livret A ou LEP. Au 1^{er} janvier 2019, la dette s'établit à 30.336.531,86 €uros.

	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	32.578.019 €	33.222.036 €	31.916.804 €	32.971.364 €	30.336.531 €

Le ratio de désendettement de la commune (encours de dette / épargne brute) ne doit pas dépasser les 12 ans pour les communes et EPCI. C'est une nouvelle mesure décidée par l'Etat qui s'impose aux collectivités. La Ville se situe à un ratio de 4,51 années (après prise en compte des Restes à Réaliser) ce qui est un très bon niveau.

2- Les investissements

Les dépenses d'investissement regroupent les crédits pour les études, les acquisitions foncières, des travaux sur le patrimoine communal et les opérations d'aménagement urbain.

	BP 2018	BP/BS/DM 2018	BP 2019 (Dont RAR)	Variation BP/BS/DM 2018/BP2019
Chapitre 16 Emprunts	3.523.068,16 €	3.523.068,16 €	3.674.485,32 €	+ 4,30 %
Chapitre 20/21/23 Dépenses d'Équipement dont RAR	23.661.654,48 €	24.335.780,73 €	27.186.118,90 €	+ 11,71 %
Chapitre 10/26 /27/45 Autres immobilisation financières participations, opérations pour compte de tiers et remboursement de taxes d'urbanisme	354.000,00 €	949.666,00 €	504.849,18 €	- 46,84 %
TOTAL (Dépenses réelles)	27.538.722,64 €	28.808.514,89 €	31.365.453,64 €	+ 8,88 %
TOTAL (Dépenses d'ordre)	1.155.400,00 €	3.594.421,00 €	1.521.427,98 €	neutralisé
Chapitre 001 Solde d'exécution d'Investissement reporté			6.559.990,44 €	neutralisé

TOTAL (Dépenses d'Investissement)	28.694.122,64 €	32.402.935,89 €	39.446.871,82 €	+ 21.74 %
--	------------------------	------------------------	------------------------	------------------

Le Débat d'Orientations Budgétaires a permis de définir les choix qui ont guidé cette élaboration du budget, dont notamment l'important programme d'investissements.

Les dépenses d'équipement prévues s'élèvent à 20.408.248 € euros auxquelles il faut ajouter les 6.833.017 € euros des Restes à Réaliser.

Se trouvent concentrés sur cette période des projets majeurs :

- Les travaux d'aménagement du Conservatoire de Musique qui s'achèvent en 2019. Le coût total prévisionnel de ce nouvel équipement culturel est de plus de 2,8 M€.
- Le Pôle Sportif Eugène Cognevaut, tribunes, vestiaires, locaux techniques, piste d'athlétisme, terrain synthétique. Le coût total prévisionnel de ces travaux est de 7,9 M€.
- La construction d'une nouvelle école élémentaire à la Fauconnière. Le coût total prévisionnel de ce nouvel équipement scolaire est de 8,8 M€.

Les financements de ces 3 projets majeurs ont été engagés dans le budget 2018 (restes à réaliser) et se poursuivent dans le budget 2019. Le pôle sportif comme la nouvelle école bénéficieront du complément de financement en 2020 au fur et à mesure de leur réalisation.

A cela s'ajoutent les investissements courants annuels pour un montant de 4 M€ ainsi que divers aménagements dans les bâtiments communaux, dont les écoles, la voirie, l'éclairage public, les espaces verts.

La Ville poursuivra les aménagements engagés en 2018 avec la réhabilitation des bâtiments au 29, 51-55 rue de Paris ou ceux inscrits dans le cadre de la ZAC Multisites. L'aménagement de la future crèche de la Madeleine sera lancé en 2019 ainsi que des études pour une nouvelle tranche de travaux à l'église St Pierre St Paul.

De même, les travaux de la réhabilitation de la piscine vont être entrepris par la Communauté d'Agglomération avec la rénovation du gymnase Raoul Vaux qui fera l'objet d'une étude par la commune dès 2019.

Comme chaque année, une part importante du budget est consacrée au fleurissement de la ville avec les espaces verts, dont le Parc de la Patte d'Oie, au nettoyage de nos rues, aux divers aménagements de proximité qui font l'objet d'une concertation avec les habitants notamment dans les assemblées de quartier.

Cette action en faveur du cadre de vie est essentielle pour le vivre ensemble. Elle justifie toute notre attention.

Ce budget 2019 est ambitieux et exigeant. Malgré l'importance des investissements, ces réalisations majeures s'effectuent sans augmentation des taux communaux d'imposition.

Ce budget 2019 est la meilleure preuve de cette rigueur financière municipale qui permet de satisfaire les engagements du programme municipal 2014/2020 approuvé par les Gonessiens.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Principal 2019 et d'autre part sur la reprise anticipée des résultats d'investissement et de fonctionnement 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Assainissement 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Assainissement 2019

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Ce Budget Primitif 2019 intègre de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018 et les restes à réaliser en dépense et en recette du service assainissement. Le Trésor Public a transmis à la Ville un tableau des résultats définitifs de l'exécution 2018 qui a été joint au document budgétaire.

Comme nous l'avions indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, la compétence Assainissement ne sera finalement transférée au SIAH (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Croult et du Petit Rosne) qu'à compter 1^{er} janvier 2020. La ville a en effet délibéré en novembre dernier pour s'opposer au transfert anticipé de la gestion de notre réseau d'assainissement. Pour mémoire, c'est la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, à qui initialement la compétence revenait, qui a décidé de confier la gestion des réseaux d'assainissement de l'intercommunalité au SIAH.

La balance générale du budget annexe Assainissement se présente comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 2.160.019,22 €

Recettes : 2.160.019,22 € (dont 1.406.791,22 € au titre du résultat d'investissement 2018)

Section d'Exploitation :

Dépenses : 745.830,35 €

Recettes : 745.830,35 € (dont 381.970.35 € au titre du résultat d'exploitation 2018)

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- Le programme d'investissement

La réhabilitation ou la création de réseaux d'assainissement constituent des opérations d'équipement lourdes qui nécessitent la mobilisation de moyens budgétaires importants. C'est donc la section d'investissement qui absorbe l'essentiel des crédits financiers ouverts dans le cadre de ce nouveau budget. Compte tenu des aménagements programmés cette année, la Ville consacre dans ce budget 2019 des moyens financiers conséquents permettant la mise en œuvre du programme de réhabilitation et de modernisation des infrastructures existantes.

Ce budget 2019 mobilise en effet plus de 549.000,00 € de crédits nouveaux au titre des dépenses d'investissement sur le réseau eaux usées auxquels s'ajoutent 1.581.900 € de crédits reportés.

Le programme d'actions a été établi en liaison avec le budget principal. Il concernera le secteur du Centre-Ville avec la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Jean Monnet (280.000 €), place du Général de Gaulle près du Casino (60.000 €) et du Clos St Paul (370.000 € de crédits reportés) mais également le secteur du Vignois avec la réhabilitation du réseau d'assainissement (716.000 € avec les crédits reportés) et de

l'avenue des Myosotis et des abords des écoles Peguy et Perrault - quartier des Marronniers (470.600 € de crédits reportés).

Une enveloppe dédiée aux travaux courants, divers ou imprévus budgétée à hauteur 188.291,00 € complète ce chapitre de dépenses d'équipement.

Le programme précis d'intervention des investissements courants sera finalisé au cours du 1^{er} trimestre 2019 pour permettre le lancement des travaux au printemps ou cet été. Le remboursement en capital de la dette s'élève à 9.423.48 € (Encours de dette de 88.820,22 € au 01 janvier 2019 pour 5 prêts sans intérêts souscrits auprès de l'Agence de l'Eau).

Les opérations d'ordre budgétaire, figurent également au chapitre des dépenses : il s'agit de l'amortissement des subventions (20.405.00 €).

2- Le financement des investissements

Il sera assuré par :

▪ L'autofinancement brut : (virement de la section d'exploitation et dotations aux amortissements)	555.894,00 €
▪ L'affectation partielle du résultat d'exploitation 2018 en investissement :	155.000,00 €
▪ Le FCTVA :	21.959,00 €
▪ Une subvention d'investissement de l'Agence du SIAH au titre des travaux EU de la rue de Senlis :	20.375,00 €
▪ Le solde d'exécution d'investissement positif 2018 reporté :	1.406.791,22 €

La Ville sollicitera nos partenaires financiers pour obtenir des subventions complémentaires pour compléter, en cas d'éligibilité, le financement des opérations programmées sur tous les quartiers de la ville.

LA SECTION D'EXPLOITATION

Les interventions d'entretien ou de maintenance sur le réseau constitueront les seules opérations programmées en 2019 au titre des activités d'exploitation du service. Ce budget primitif reconduit sur cette section d'exploitation les crédits budgétaires nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'assainissement

Les dépenses d'exploitation se présentent principalement ainsi :

▪ Entretien du réseau eaux usées :	181.635,00 €
▪ Concours divers :	1.450,95 €
▪ Titres admis en non-valeur :	3.000,00 €
▪ Charges diverses (dont créances en non-valeur) :	850,40 €
▪ Titres sur exercices antérieurs annulés :	3 000,00 €

Le virement à la section d'investissement et les dotations aux amortissements constitueront l'autofinancement brut nécessaire au financement de la section d'investissement soit 555.894,00 €.

La redevance d'assainissement estimée à 303.955,00 € constituera la ressource principale de la section d'exploitation avec la reprise partielle du résultat d'exploitation 2018 qui s'établit à 381.970.35 €. Elle sera complétée par la prime Aquex, les taxes de raccordement et les subventions transférables qui représenteront le troisième pôle de recette pour 59.905.00 €.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Assainissement 2019 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote du Budget Primitif Eau 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Eau 2019

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Le budget annexe Eau enregistre toutes les opérations spécifiques en lien avec le transport et l'alimentation en eau potable de la commune. Le Budget Primitif 2019 intègre comme chaque année de manière anticipée les résultats de l'exercice 2018. Le Trésor Public a transmis à la commune un tableau des résultats provisoires de l'exécution 2018 qui a été joint au document budgétaire.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

(Reports et reprise des résultats compris)

Dépenses : 259.058,54 €
Recettes : 259.058,54 €

SECTION D'EXPLOITATION

(Reprise des résultats compris)

Dépenses : 230.175,92 €
Recettes : 230.175,92 €

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La compétence Eau sera transférée à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France le 01 janvier 2020. Comme nous l'avons rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, la Ville poursuivra en 2019 avec la CARPF les démarches nécessaires en vue d'opérer le transfert technique, administratif et financier de ce budget annexe permettant de garantir le financement de l'exploitation et des travaux d'amélioration et d'entretien du réseau eau potable communal.

Ce budget primitif ouvre des crédits destinés à financer les travaux divers sur le réseau eau potable et à l'installation ou à la modernisation des matériels d'exploitation du service de distribution d'eau pour un montant de 200.900,58 €. Les autres postes de dépenses figurant sur cette section seront constitués par le remboursement du capital de la dette pour 33.173,53 € (Encours de dette de 289.985,35 € au 1^{er} janvier 2019 pour 3 prêts souscrits auprès de la Caisse d'Épargne et de l'Agence de l'Eau, taux moyen de 3,78 %) et le transfert de subventions amortissables pour 24.984,43 €.

L'équilibre financier de la section d'investissement sera notamment assuré par la reprise de l'excédent d'investissement 2018 (173.486,54 €), le virement de la section d'exploitation (30.000,00 €), le FCTVA (2.352,00 €) et les dotations aux amortissements (53.220,00 €).

LA SECTION D'EXPLOITATION

Cette composante du budget intègre la redevance de transport d'eau potable que doit désormais régler la ville au SEDIF depuis la vente à ce syndicat du tronçon de la canalisation d'eau potable dite Liaison Oise Marne en février 2017. Le montant inscrit pour un montant de 69.472,00 € correspond à la part due au titre de l'exercice 2019. La redevance 2019 sera calculée sur la base de la consommation réelle d'eau potable des habitants de la commune. Le montant inscrit au budget sera donc susceptible d'être ajusté en cours d'année.

Les autres postes budgétaires mouvementés concernent la charge en intérêts de la dette (hors ICNE) budgétée à hauteur de 9.501,00 €, les dépenses d'administration générale pour 2.688.68 € et les titres admis en non-valeur pour 5.000 €. Il faut y ajouter une enveloppe de 60.962,00 € destinée à réaliser l'entretien et des interventions ponctuelles sur notre réseau eau potable. L'autofinancement brut sera assuré en 2019 par les dotations aux amortissements à hauteur de 53.220.00 € et le virement à la section d'investissement pour 30.000.00 €.

L'ensemble de la section sera financé à hauteur de 137.890.00 € par la redevance de distribution d'eau, la reprise partielle de l'excédent d'exploitation 2018 (67.301.49 €) et le transfert de subventions amortissables (24.984.43 €).

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'une part de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Eau 2019 et d'autre part sur la reprise anticipé des résultats d'investissement et d'exploitation 2018.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Monsieur JAURREY
Monsieur CAURO

OBJET : Vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2019

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

La Ville a lancé en 2018 l'aménagement sous forme de lotissement d'une zone située à l'extrémité nord du quartier des Marronniers. Le lotissement sera réalisé sur un périmètre comprenant à la fois un terrain, propriété de la Ville et des parcelles en cours d'acquisition. Le programme d'aménagement du lotissement comprend la réalisation de 20 lots à bâtir d'une surface comprise en 340 m² et 460 m², d'une aire de jeux, d'un terrain de pétanque et de 10 places de stationnement ainsi que des aménagements de voirie et d'espaces verts. La construction des habitations sera soumise à une procédure de permis d'aménager et un règlement spécifique régira le fonctionnement du futur lotissement.

Le calendrier prévisionnel prévoit une commercialisation et une vente des différents lots à partir du 2^{ème} trimestre 2019 et une réalisation complète du lotissement comprenant la construction des habitations et les aménagements des espaces publics entre le 2^{ème} trimestre 2019 et la fin du 4^{ème} trimestre 2020.

Tous les flux financiers et comptables seront retracés dans ce budget annexe Lotissement des Jasmins qui est assujéti de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Il est donc géré en hors taxes. Il est, par ailleurs, soumis aux règles budgétaires et comptables de l'instruction M14.

La balance comptable du budget se présente de la façon suivante (Résultats 2018 et report compris):

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 1.859.666,67 €
Recettes : 1.859.666,67 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2.114.833,67 €
Recettes : 2.114.833,67 €

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément aux dispositions de l'instruction M14 relative à la comptabilité de stocks, les principales dépenses et recettes sont retracées sur la section de fonctionnement.

La phase d'étude préalable (architecturale et géomètre) sera en principe achevée au 2^{ème} trimestre 2019. Elle sera suivie de la viabilisation des terrains comprenant les travaux de terrassement, l'aménagement des réseaux (Eaux potable-usées-pluviales-électricité-gaz-éclairage public) et des espaces verts, de la voirie (stationnements), des clôtures, la réalisation des réseaux. La ville sera accompagnée par un maître d'œuvre et les cabinets techniques chargés d'assurer les missions OPC (Organisation Pilotage et Coordination) et SPS (Sécurité Protection Santé) pendant le chantier. Le budget alloué à ces différents postes de dépenses s'élève à 1.460.0000 € HT. Par ailleurs, une enveloppe de 125.000 € HT sera provisionnée pour faire face aux aléas lors de la première phase de cette opération.

Ce budget intégrera les charges d'intérêts des emprunts pour un montant prévisionnel de 6.500 € (ICNE compris) qui préfinanceront la réalisation du lotissement dans l'attente de la vente des lots à bâtir et du recouvrement des taxes et participations d'urbanisme. Le 1^{er} emprunt de 385.000 € souscrit auprès de l'Agence France Locale fin 2018 sera mobilisé au cours du 2^{ème} trimestre 2019. Rappelons que l'acquisition du terrain auprès de l'ASL Claire Vallée, les frais de notaire et une partie des études préalables ont été financés sur le budget 2018.

Il faut y ajouter l'annulation du stock initial constitué en 2018 inscrite en dépense et en recette de fonctionnement pour un montant de 261.666.67 €.

A la clôture de l'exercice, on constatera le prix de revient de la première phase d'aménagement (c'est dire la valeur du stock de terrains à viabiliser) qui se traduira par une recette d'ordre du compte de variation de stock en section de fonctionnement (prévision arrêtée à 1.591.500 €). Le produit de la vente des terrains aménagés vendus sera également constaté dans le cadre d'une décision modificative.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement enregistre principalement les flux de stock de terrains à chaque clôture d'exercice par opération d'ordre et les emprunts permettant de préfinancer l'aménagement du lotissement

La contrepartie de cette recette d'ordre est constituée par une dépense du compte de stock constatée en investissement : c'est la section d'investissement qui enregistre le coût total de la viabilisation. Compte tenu qu'il s'agit d'une prévision, elle est évaluée à 1.591.500 €. Il est précisé que la ville mobilisera un second emprunt d'un montant prévisionnel de 1.468.167 € pour financer les travaux de viabilisation qui devraient démarrer à partir du 2^{ème} trimestre 2019. La vente des lots à bâtir financera le remboursement de ces emprunts.

L'annulation du stock initial constitué en 2018 sera également constatée en dépense et en recette d'investissement pour un montant de 261.666.67 €

La Ville procèdera en cours d'année au vote d'une décision modificative afin d'ajuster les prévisions inscrites dans ce budget primitif 2019.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote du Budget Primitif Lotissement des Jasmins 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Vote des taux d'imposition relatifs à la fiscalité directe locale pour l'année 2019.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et de l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 28 janvier dernier, la municipalité avait indiqué que les taux d'imposition communaux resteraient inchangés en 2019. La maîtrise de la pression fiscale constitue en effet une des priorités que l'équipe municipale a respectées lors de cette mandature.

2) Financement

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer lors de ce conseil municipal sur l'évolution des taux communaux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe sur les propriétés bâties et de la taxe sur les propriétés non bâties.

Rappelons que pour Gonesse, l'Etat a pris en charge en 2018 par voie de dégrèvement la somme de 1.094.752 € au titre de la première tranche de l'exonération de la taxe d'habitation. Près des 65% des ménages Gonessiens ont bénéficié de ce nouveau dégrèvement qui devrait être porté en 2019 à 2.372.339 € sur un montant de taxe d'habitation prévisionnel de 6.029.000 €.

Les hausses d'imposition en 2019 autres que la part communale seront liées à la revalorisation des valeurs locatives cadastrales décidée par le Parlement dans le cadre de la loi de finances 2019 (+ 2,2 %) et aux décisions prises par les autres collectivités (Syndicats, Intercommunalité, Département, ...).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'adopter sans augmentation les taux d'imposition communaux 2019 :

- **16,35 % pour la taxe d'habitation,**
- **18,97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**
- **58,72 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur JAUREY

OBJET : Soutien apporté au SIGIDURS s'opposant à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

PIECE(S) JOINTE(S) : délibération du SIGIDURS en date du 28 janvier 2019

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable

1) Présentation

Par délibération jointe le Comité syndical du SIGIDURS a marqué sa ferme opposition à la loi de finances pour 2019 en ce qu'elle prévoit une taxation par la Taxe Générale sur les Activités Polluantes indifférenciée entre les usines de valorisation sans qu'il soit tenu compte de leur performance environnementale.

Considérant qu'il est effectivement regrettable que ne soit pas prise en compte l'action vertueuse de maîtrise des coûts de traitement des déchets telle que celle menée de longue date par le SIGIDURS et que l'impact du relèvement des taux prévu par la loi de finances est estimé à 10,86 € par habitant, il paraît important de soutenir le Syndicat intercommunal dans sa protestation.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'apporter son plein soutien au SIGIDURS en approuvant les termes de la motion adoptée par son Comité syndical le 28 janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'Education Nationale.

PIECE(S) JOINTE(S) : convention

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'acte éducatif assigné à l'école ne se limite pas à la seule transmission des savoirs. Il a bien pour visée l'éducation et la formation de citoyens. Pour y parvenir, l'école a besoin de la collaboration de tous les partenaires éducatifs : parents, associations, services de la Ville. Tous ces acteurs doivent être coordonnés afin de favoriser une éducation globale, de transmettre des messages éducatifs cohérents et de tirer parti de la richesse des interventions portées par la pluralité de ces intervenants.

La convention du Parcours Educatif Partagé de Gonesse a ainsi pour objectif de coordonner les acteurs et les actions au service de l'enfant et de sa famille. Elle formalise ainsi les engagements réciproques des signataires en vue d'assurer aux enfants une continuité et une cohérence éducative.

Trois axes sont retenus :

- Renforcer les apprentissages fondamentaux ;
- Renforcer les liens avec les parents ;
- S'appuyer sur les parcours éducatifs pour favoriser l'émergence d'une dynamique de réussite scolaire.

Signée pour une durée de trois ans (2019-2022), la convention s'inscrit dans le cadre du projet académique de Versailles ainsi que dans le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Ville de Gonesse.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD

OBJET : Concession de service public relative à l'exploitation du golf municipal de Gonesse – Approbation du choix du concessionnaire.

Examen en avis par la Commission du Développement Social.

1. PREAMBULE

La ville de Gonesse est propriétaire du golf municipal composé d'un parcours de 9 trous (par 34), d'un parcours école de 4 trous ainsi que d'un practice de 25 places dont 6 couvertes, de deux green d'entraînement, d'un club house, de locaux d'entretien, d'un parking de 50 places ainsi que d'une retenue d'eau destinée à l'arrosage des parcours.

2. DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

Lancement de la procédure

Par délibération en date du **25/06/2018**, le conseil municipal a retenu le principe du **recours à un contrat de concession de service public** en vue de l'exploitation du golf.

La procédure concernait ainsi une délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services), soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT et R. 1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux dispositions de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*.

L'avis de concession a été envoyé à la publication sur le JOUE et BOAMP le **02/07/2018**.

Trois dossiers de candidatures ont été reçus dans les délais impartis, soit au plus tard le **03/09/2018**.

- BLUEGREEN
- GAÏA CONCEPT GONESSE
- UCPA

Sélection des candidatures

La Commission concession a procédé à **l'ouverture des candidatures** reçues dans les délais impartis, le **07/09/2018**.

Le **24/09/2018**, la Commission concession s'est réunie en vue **d'analyser les candidatures** et a admis les trois candidats précités à déposer une offre.

Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises et remise des offres initiales.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis à disposition des candidats retenus le **24/09/2018**.

Deux offres initiales ont été reçues dans les délais impartis aux candidats, soit au plus tard le **16/11/2018**, à savoir :

- BLUEGREEN
- GAÏA CONCEPT GONESSE

Le candidat UCPA n'a pas remis d'offre.

Analyse des offres

Le **27/11/2018**, la Commission concession a procédé à l'**ouverture des dossiers d'offre déposés**.

A la suite de l'**analyse des offres initiales**, la Commission concession réunie le **13/12/2018**, a rendu un avis favorable à l'engagement par l'exécutif des négociations avec les candidats suivants :

- BLUEGREEN
- GAÏA CONCEPT GONESSE

Le candidat BLUEGREEN a, par la suite, retiré son offre par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 10/12/2018 et reçue en mairie le 17/12/2018.

3. RAPPEL DU DEROULEMENT DES NEGOCIATIONS

Les négociations avec GAÏA CONCEPT GONESSE se sont déroulées en un seul temps : le **22/01/2019** dans les locaux de la mairie.

Cette réunion a eu pour objet la présentation de son offre par le candidat et les réponses aux questions relatives à la qualité du service ainsi qu'aux éléments financiers et juridiques.

A la suite de ces auditions, le candidat a été invité à remettre une offre finale.

4. MOTIFS DU CHOIX DU DELEGATAIRE

Pour rappel, et conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement de consultation, le jugement des offres a été effectué en considération des critères suivants, hiérarchisés par ordre décroissant d'importance :

- **Critère 1 : Qualité du service rendu aux usagers :**
 - Sous-critère 1 : propositions d'animations et d'ouverture de l'équipement pour les différentes catégories d'usagers,
 - Sous-critère 2 : mise en place d'une démarche environnementale,
 - Sous-critère 3 : politique commerciale pour le développement de la fréquentation,
 - Sous-critère 4 : politique en matière de coordination et de relation avec l'association sportive.
- **Critère 2 : Politique tarifaire et fonds publics :**
 - Sous-critère 1 : politique tarifaire adaptée aux différentes catégories d'usages d'usagers ;
 - Sous-critère 2 : pertinence du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée du contrat.
- **Critère 3 : Moyens affectés à l'exécution et à la qualité du service :**
 - Sous-critère 1 : structure et qualité des équipes-métiers,
 - Sous-critère 2 : modalités d'entretien-maintenance et de renouvellement des ouvrages.

Par application des critères présentés, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du candidat **GAÏA CONCEPT GONESSE**.

5. ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Les principales caractéristiques du Contrat seront les suivantes :

Le Contrat aura pour objet de confier au délégataire, l'exploitation du golf municipal (l'« **Équipement** ») dans les conditions et conformément au Contrat.

Dans le cadre de cette exploitation, le délégataire aura notamment pour mission :

- d'obtenir des autorités compétentes l'ensemble des autorisations, homologations, déclarations nécessaires à la pratique et à l'organisation des activités et des manifestations devant être organisées au sein de l'Équipement ;

- d'assurer l'exploitation du service, la formation du personnel, la gestion administrative, technique, commerciale et financière de l'Équipement ;
- d'assurer le fonctionnement, l'entretien, le nettoyage, la maintenance, le contrôle et le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers ;
- d'assurer la promotion et la communication nécessaires à la reconnaissance, au développement et à l'ouverture de l'Équipement, tant sur le territoire de la Collectivité qu'à l'extérieur de son périmètre, en partenariat notamment avec les organismes locaux de tourisme et dans le respect de l'éthique et l'image de la Collectivité ;
- d'accueillir et informer les usagers, garantir leur sécurité et assurer leur surveillance ;
- d'organiser et coordonner les activités, animations intérieures et extérieures et évènements éducatifs, pédagogiques, sportifs, ludiques et de loisirs, en dépassant le cadre du service traditionnellement offert aux usagers selon une approche innovatrice et prospective.

L'exploitation du service sera assurée, par le délégataire à ses risques et périls conformément aux stipulations du Contrat et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La ville de Gonesse conservera le contrôle du service délégué.

Durée

Le contrat sera conclu pour une durée de **5 ans** à compter de sa date d'entrée en vigueur prévue le **19 avril 2019**.

Montage juridique et financier

Le titulaire du contrat sera la société GAÏA CONCEPT GONESSE, dont l'objet social est spécifiquement dédié à l'exploitation du golf municipal.

Le délégataire sera directement responsable vis-à-vis de la ville de la bonne exécution des missions déléguées.

Le contrat prévoit en outre la mise en place par le délégataire d'une caution bancaire, d'un montant de 30 000 euros, visant à garantir la ville en cas de mauvaise exécution du contrat (notamment en vue de garantir le paiement des pénalités ou de toutes autres sommes éventuellement dues par le délégataire à la ville au cours ou à l'expiration du Contrat).

Conditions financières et rémunération du délégataire

L'ensemble des charges dues à l'exploitation de l'Équipement (y compris les charges d'entretien et de maintenance), et plus généralement l'ensemble des charges relatives à la gestion du service délégué seront supportées par le délégataire.

La rémunération du délégataire sera constituée des ressources liées :

- aux tarifs perçus auprès des usagers ;
- aux recettes annexes (clubhouse, boutique, etc.) ;
- à la compensation pour sujétions de service public, dont le montant global s'élève à 258 857,72 € nets de taxe sur la durée de la concession ;
- aux compensations pour contraintes institutionnelles, dont le montant global s'élève à 124 195,39 € hors taxes sur la durée de la concession ;

Le délégataire sera en outre redevable envers la ville d'une redevance d'occupation du domaine public constituée :

- D'une part fixe annuelle d'un montant de 65 000 euros HT, non soumise à l'indexation annuelle,
- D'une part variable correspondant à 50% du résultat net effectivement réalisé avant le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Conditions d'exécution du service

Le délégataire assurera l'exploitation de l'Équipement à ses risques et périls dès la date de la mise à disposition de ce dernier.

A ce titre, le délégataire prendra toutes les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble de ses responsabilités, tant vis-à-vis des personnes que vis-à-vis des biens mis à sa disposition.

Dans ce cadre, il sera procédé, un mois après la mise à disposition des ouvrages au délégataire, à un état des lieux d'entrée, qui précisera, pour chacun de ces ouvrages :

- Sa nature ;
- Sa catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, matériel nécessaire aux activités, matériel administratif, etc.) ;
- Son régime (bien propre, de retour, de reprise) ;
- Sa valeur d'achat, la valeur amortie et la valeur nette comptable ;
- Sa date de mise en service ;
- Son état (neuf, bon état, usagé, obsolète, etc.) ;
- Sa date prévisionnelle de renouvellement.

Ce procès-verbal sera annexé au Contrat.

Rôle du délégant

La ville conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du service par le délégataire ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Des sanctions (pénalités, exécution d'office, résiliation pour faute) sont prévues par le contrat pour assurer le respect de l'ensemble des obligations du délégataire.

Conformément aux articles 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 *relative aux contrats de concession* et 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 *relatif aux contrats de concession*, le délégataire produira chaque année un rapport comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité du service.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De retenir la société « GAÏA CONCEPT GONESSE » comme entreprise délégataire pour l'exploitation du golf municipal de Gonesse, dans le cadre d'un contrat de concession de service public ;**
- **D'approuver les termes du contrat de délégation ainsi que de ses annexes ;**
- **D'approuver la prise en charge par la ville de Gonesse des compensations issues des contraintes institutionnelles et de service public ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de délégation de service public ainsi que les documents afférents.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Acquisition de la parcelle cadastrée AC 552, située au 2 avenue Gabriel Péri, appartenant à Monsieur et Madame Vu.

PIECE(S) JOINTE(S) : proposition de cession, plan de situation, avis des domaines.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La Ville s'est engagée dans un processus de renouvellement urbain du quartier des Marronniers afin qu'il retrouve toute son attractivité, liée notamment à la proximité du pôle gare du RER D Villiers-le-Bel/Gonesse/Arnouville qui fait l'objet d'un projet de restructuration suivi par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Par ailleurs, en 2016, la Ville avait missionné le bureau d'étude SETEC Environnement dans le but de réaliser un dossier pré-opérationnel de rénovation urbaine du quartier des Marronniers, en s'appuyant sur l'étude Castro de septembre 2012. L'étude a permis de faire ressortir les ilots où l'action de la collectivité permettrait de répondre à l'objectif de changement d'image du quartier, permettant d'accueillir une population nouvelle et de répondre également aux besoins des habitants du territoire en logements supplémentaires mais aussi en équipements publics et services.

Pour s'inscrire dans cette dynamique, la Ville souhaite intervenir sur le réaménagement de l'entrée de Ville située de part et d'autre du pont de la Concorde. Pour rappel, la Ville est devenue propriétaire de la parcelle située avenue de la Concorde, côté Fauconnière au travers de la procédure de « bien sans maître ».

Effectivement, la Ville a pour projet de créer une passerelle depuis le chemin latéral du chemin de fer, afin de faciliter et de sécuriser les déplacements doux (notamment pour les personnes à mobilité réduite ou accompagnées d'une poussette) entre les Marronniers et la Fauconnière.

Aujourd'hui, l'objectif est d'intervenir du côté des Marronniers. La Ville est devenue propriétaire d'un appartement dans la copropriété du 2, avenue des Myosotis afin de rentrer dans la copropriété, qui devra être restructurée.

Pour poursuivre ce projet global et en particulier sur l'ilot d'entrée du quartier, il s'agit d'acquérir le pavillon mis en vente par Monsieur et Madame Vu, situé au 2, avenue Gabriel Péri, en mitoyenneté avec l'hôtel des Marronniers.

2) Financement

L'avis des Domaines, en date du 11 janvier 2019, fixe la valeur vénale du bien à 300 000 €. La proposition de cession de Monsieur et Madame Vu à 300 000 € est donc acceptable.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 552 sise 2 avenue Gabriel Péri moyennant le prix de trois cent mille euros (300 000 €),
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Cession de la parcelle cadastrée AC 303 située au 10 avenue Gabriel Péri, au profit de la société « Les Maisons d'Andrea » représentée par M. Polomat.

PIECE(S) JOINTE(S) : proposition d'acquisition, plan de situation, avis des domaines, plan de façade.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Depuis mai 2017, la Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 303, sise 10 avenue Gabriel PERI. Le terrain de 370 m² est désormais libre de toute occupation. En effet, en novembre 2017, la Ville a procédé à la démolition d'un bâtiment, divisé en une dizaine de logements indignes et loués indécemment chers.

Cette opération a permis de libérer ce terrain en vue de réaliser une opération de renouvellement urbain avec la construction d'une opération de logements de qualité.

Pour ce faire, une annonce a été faite dans le Gonessien de Décembre 2017 pour vendre le terrain nu à un acheteur avec un projet intéressant : soit pour la construction d'un pavillon, soit pour une opération d'accession à la propriété.

Cette propriété, située dans le quartier des Marronniers classé en politique de la ville (TVA à 5,5%), présente un intérêt majeur pour le renouvellement urbain de ce quartier, en permettant de développer et de diversifier l'offre de logements. En effet l'objectif de la municipalité est d'instaurer une réelle politique de parcours résidentiels à l'échelle du quartier et de la ville : favoriser d'une part les primo-accédant et les jeunes couples, et d'autre part, attirer de nouvelles populations pour introduire davantage de mixité sur ce secteur.

Plusieurs offres ont été déposées pour ce terrain :

- Les Maisons d'Andrea (M. POLOMAT / Gonesse) ;
- Urbanova (M. CHERRABEN) ;
- M. Alain PORTE DE MEULNEER (investisseur/ Paris 17) ;
- ALCAE Conseil (M. ATIMI & M. EL MAAZOUZI / Paris 15).

Après discussion, la Ville a retenu la proposition de M. POLOMAT, présentant l'offre la plus intéressante en termes de programme et d'offre financière. Il propose la réalisation d'un immeuble comprenant 5 logements (1 T2 et 4 T3) et s'intégrant dans l'environnement proche.

Dans ce contexte, une promesse de vente peut être signée dès à présent sous les conditions suspensives suivantes :

- Permis de construire purgé de tout recours ;
- Résultats des études de sol et sondages ;
- Réalisation de la commercialisation à hauteur de 75% avant signature de l'acte authentique ;

L'acte authentique pourra être signé entre la commune et la société « Les Maisons d'Andrea » si toutes les conditions sont levées.

Le permis de construire pourrait être déposé courant mars 2019 avec une commercialisation débutant dès ce dépôt. Les travaux sont envisagés en début d'année 2020 pour 12 mois environ.

2) Financement

L'avis des Domaines, en date du 10 décembre 2018, fixe la valeur vénale du terrain nu à 139 175 €.

S'agissant d'une cession, la proposition d'acquisition de M. POLOMAT à 220 000 € est donc acceptable.

75% seront payés dans les deux mois qui suivent la signature de l'acte authentique.

La somme finale sera versée au plus tard en mars 2020.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AC 303 sise 10 avenue Gabriel PERI moyennant le prix de deux cent vingt mille euros (220 000 €) au profit de la société « Les Maisons d'Andrea », représentée par M. POLOMAT

- DE DIRE que cette vente sera précédée d'une promesse de vente ;

- DE PRECISER que dans le cadre de cette promesse de vente, un permis de construire sera déposé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette cession qui en seront la suite ou la conséquence, y compris les éventuelles servitudes à créer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Approbation et signature d'une convention d'occupation temporaire avec la Société du Grand Paris sur des terrains à l'entrée de la ZAC du Parc des Tulipes Sud.

PIECE (S) JOINTE (S) : 1 projet de convention – 1 plan de localisation

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

La Société du Grand Paris (SGP) a en charge la réalisation de la ligne de métro automatique, le Grand Paris Express et plus particulièrement de la ligne 17 Nord.

Ce projet permettra de relier Gonesse dès 2027 à Saint Denis Pleyel et au Mesnil Amelot en 2030.

Le permis de construire de la gare du métro de la ligne 17, infrastructure au cœur du projet d'aménagement du Triangle de Gonesse, a été signé par le préfet du Val d'Oise le 18 septembre 2018. Le 24 janvier 2019 a été signé le contrat entre la société Demathieu Bard et la Société du Grand Paris qui a remporté le premier marché de génie civil de la ligne 17 pour un montant de 439,4 millions d'euros HT.

Afin de réaliser ce projet, la SGP prévoit des travaux en plusieurs phases. Ainsi, dès cette année, et afin de répondre à l'enjeu de desserte olympique du site de l'aéroport du Bourget, un point de départ de tunnelier va être installé sur la commune de Bonneuil-en-France, en limite avec Gonesse, le long de la route départementale 317.

Pour la réalisation des travaux de cet ouvrage annexe OA 3502 (qui assurera notamment la fonction d'accès secours pour le réseau), la SGP doit occuper temporairement des parcelles sur le territoire de Gonesse, cadastrées ZP 102, 254, 255, 256 et 257 appartenant à la Ville, représentant une surface totale de 1 632 m².

Ainsi, il convient de signer avec la SGP une convention d'occupation temporaire de ces parcelles, qui couvrira la durée des travaux, pour s'achever le 31 décembre 2027.

Un constat d'huissier préalable sera réalisé à la charge de la SGP et la parcelle sera remise en état à l'issue de ces travaux.

2) Financement

Le montant de la redevance est fixé à 1 €/m² par an, soit 1 632 € par an.
Un titre de recette sera émis annuellement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le projet de convention ci-annexé,
- d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention au nom et pour le compte de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Madame GRIS****OBJET : Acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle
– Lancement d'une procédure d'appel d'offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

En 2018, 343 agents de la Ville de Gonesse ont été équipés en EPI et vêtement de travail.

Pour information le montant des dépenses réalisées depuis le 15 décembre 2015 jusqu'à ce jour est le suivant :

N° Lot	Désignation	Période du marché	Date de début	Date de fin	Dépenses réalisées (€ HT)
1	Achat de Vêtements tous Services	1	15-déc.-15	14-déc.-16	16 471,06 €
		2	15-déc.-16	14-déc.-17	13 874,75 €
		3	15-déc.-17	14-déc.-18	16 357,13 €
		4	15-déc.-18	à ce jour	0,00 €
		TOTAL			
2	Achat de Chaussures tous Services	1	16-déc.-15	15-déc.-16	9 888,04 €
		2	16-déc.-16	15-déc.-17	8 808,36 €
		3	16-déc.-17	15-déc.-18	9 815,66 €
		4	16-déc.-18	à ce jour	0,00 €
		TOTAL			
3	Achat de Vêtements Petit équipement Gilets pare-balles Police Municipale	1	15-déc.-15	14-déc.-16	4 181,89 €
		2	15-déc.-16	14-déc.-17	7 927,73 €
		3	15-déc.-17	14-déc.-18	6 303,25 €
		4	15-déc.-18	à ce jour	0,00 €
		TOTAL			
4	Achats d'EPI tous Services	1	18-déc.-15	17-déc.-16	4 968,08 €
		2	18-déc.-16	17-déc.-17	7 533,40 €
		3	18-déc.-17	17-déc.-18	5 497,11 €
		4	18-déc.-18	à ce jour	0,00 €
		TOTAL			
TOTAL GENERAL					111 626,44 €

Or, ce marché arrive à échéance le 14 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif du marché, il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

2) Financement

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum comme suit :

N° Lot	Désignation
1	Achat de Vêtements tous Services
2	Achat de Chaussures tous Services
3	Achat de Vêtements Petit équipements Gilets pare-balles Police Municipale
4	Achats d'EPI tous Services

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER le lancement d'une procédure de marché relative à l'acquisition de vêtements de travail et équipements de protection individuelle sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame GRIS

OBJET : Approbation et signature d'une convention avec l'A.P.C.G. et attribution d'une subvention pour l'année 2019.

**PIECE(S) JOINTE(S): Convention et Budget prévisionnel 2019 - Rapport d'activité 2018
Bilan financier 2018**

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

L'Association du Personnel Communal de Gonesse (A.P.C.G.) a été créée le 25 novembre 1996. Elle a pour objet une activité sociale d'intérêt général au bénéfice des agents communaux et de leurs familles.

Une subvention de fonctionnement est versée annuellement à l'Association afin de lui permettre d'assurer ses activités.

2) Financement

Cette subvention s'élève à 40 000 € pour l'année 2019.

Les crédits sont prévus sur le chapitre 65, article 6574, rubrique 020, enveloppe 1895.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et d'attribuer pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à l'Association du Personnel Communal de Gonesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Octroi de la garantie communale à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 document cadre.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date 05 décembre 2013, la commune de Gonesse a adhéré à l'Agence France Locale (AFL) structure dédiée au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. La commune est représentée par Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire représentant titulaire à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale, Société Territoriale, et Monsieur Michel JAURREY, Maire-Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique, représentant suppléant. L'Agence France Locale est composée de 2 sociétés et forme un groupe (le Groupe Agence France Locale) :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale. La commune a déjà souscrit 3 emprunts auprès L'Agence France Locale entre 2016 et 2018 sur le Budget Principal et le Budget Annexe Lotissement.

2) Financement

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des membres (le *Pacte*), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Gonesse qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès d'AFL ou bien cédé par un tiers prêteur. Le cas échéant, le montant de la Garantie sera augmenté du montant des crédits du membre cédés à l'Agence France Locale sur le marché secondaire par un tiers prêteur.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'octroyer la Garantie de la commune de Gonesse dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- **Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Gonesse est autorisée à souscrire pendant l'année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale,**

- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune de Gonesse pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et si la Garantie est appelée, la commune de Gonesse s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - Le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget 2019, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Gonesse, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY

OBJET : Actualisation du tarif de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération en date du 28 juin 2012, la commune a instauré la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) créée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE). Cette participation facultative qui constitue une redevance pour service rendu est applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

La PFAC est exigible à compter de la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif et non plus au dépôt du permis de construire. Elle s'applique également aux constructions existantes lors de la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif et à celles qui feront l'objet d'une extension ou d'un réaménagement dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

Le montant de la PFAC ne peut excéder 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif diminué du coût du branchement.

Cette participation financière s'impose aux propriétaires pour compenser l'économie d'un dispositif d'assainissement autonome et contribuer aux dépenses publiques de la construction du réseau.

2) Financement

Les modalités de calcul et de perception de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) applicable depuis le 1^{er} juillet 2012 sont fonction du barème suivant :

1- La PFAC s'applique à toutes les constructions nouvelles - extension de constructions ou réaménagement de constructions dès lors que les travaux sur ces constructions existantes génèrent des eaux usées supplémentaires au tarif de :

- 14,83 euros par m² de surface plancher pour les habitations (Habitat individuel - Immeubles collectifs) pour les entrepôts, bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal.

2- Cette recette est recouvrée et imputée sur le budget annexe Assainissement à la date de raccordement de l'immeuble au réseau collectif (ou de son extension/ réaménagement).

3- Conformément à la délibération n°146 du 28 juin 2012, la PFAC est actualisée chaque année sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ce qui se traduit pour cette année par l'application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{1733}{1670} = 15,39 \text{ €}$$

P = Montant de la PFAC au moment de la facturation.

P0 = Montant de la dernière PFAC revalorisée (14,83 €)

1733 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2018

1670 = indice du coût de la construction du 3^{ème} trimestre 2017

Par ailleurs, rappelons que la commune a décidé d'exonérer de cette participation les constructions ou extensions à usage scolaire, éducatif, socioculturel, social, sportif, technique et administratif lorsque la maîtrise d'ouvrage est communale.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du tarif actualisé de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Marché d'exploitation de type MTI PF et CP des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse Approbation et signature d'un avenant n° 4

PIECE(S) JOINTE(S) : 1 projet d'avenant

Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°241 du 19 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la ville de Gonesse.

Par délibération n°89 du 29 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF pour un montant de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC.

Par délibération n° 194 du 21 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 596 928,80 € HT soit 3 116 314,56 € TTC à 2 664 095,32 € HT soit 3 196 914,38 € TTC.

Par délibération n°128 du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF portant le montant du marché de 2 663 774,31 € HT (montant corrigé) soit 3 196 529,17 € TTC à 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC.

Par délibération n°168 du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 808 039,42 € HT soit 3 369 647,30 € TTC à 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC.

2) Financement

Depuis cette date, des modifications sont intervenues et notamment :

- La suppression du vestiaire de football depuis le 29 octobre 2018
- La contractualisation des devis P3

- Le basculement d'investissement de travaux obligatoires vers des travaux d'amélioration P5 intégré au marché en P3
- Le changement d'énergie du site PPES à partir de la saison 2018/2019
- Le changement d'énergie du site Gymnase Cognevaut à partir de la saison 2018/2019
- L'augmentation de 1°C de la température contractuelle des sites actuellement à 19°C à partir de la saison 2019/2020
- L'ajout d'équipements de ventilation à partir de la saison 2018/2019

Ces modifications ont engendré, par rapport à l'avenant n°3, une moins-value s'élevant à 12 002,52 € HT ce qui nécessite la conclusion d'un avenant n° 4.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER et D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 au marché d'exploitation des installations de chauffage, de production d'ECS et de traitement de l'air des bâtiments communaux de la Ville de Gonesse avec la société ENERCHAUF ramenant le montant du marché de 2 802 381,11 € HT soit 3 362 857,33 € TTC à 2 790 378,59 € HT soit 3 348 454,31 € TTC.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur JAUREY****OBJET : Renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse – Lancement d'une procédure d'appel d'offres.****Examen et avis par la Commission des Finances.****1) Présentation**

La Ville de Gonesse dispose actuellement de contrats d'assurance nécessaires à son bon fonctionnement.

Pour information le montant des dépenses réalisées depuis le 1^{er} janvier 2015 jusqu'à ce jour est le suivant :

N° Lot	Désignation	Dépenses (€ TTC)				
		2015	2016	2017	2018 (estimations)	2019 (estimations)
1	Assurance « Incendie – Divers Dommages aux Biens »	50 309,69	54 209,58	54 860,41	57 395,63	57 930,00
2	Assurance « Responsabilité Civile Générale » dont : -Individuelle Accidents -Assistance Rapatriement	13 446,79	13 426,87	14 004,89	15 426,87	15 900,00
3	Assurance « Flotte Automobile »	86 243,44	90 153,14	96 053,53	96 960,94	108 700,00
4	Assurance « Protection Juridique Générale »	3 377,63	3 399,84	3 897,39	4 101,58	4 250,00
5	Assurance « Protection Juridique Pénale des Agents territoriaux et des Elus »	4 878,15	4 917,49	4 956,83	5 056,83	5 110,00
6	Assurance « Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions »	1 971,98	2 958,35	2 959,95	3 051,52	3 200,00
Total		160 227,68	169 065,27	176 733,00	181 993,37	195 090,00

Or, ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019. Afin d'assurer la continuité du service et compte tenu du montant estimatif du marché, il est nécessaire de lancer une procédure de marché.

2) Financement

Il s'agira d'un appel d'offres ouvert et alloti comme suit :

N° Lot	Désignation du lot
1	Incendie – Divers Dommages aux Biens
2	Responsabilité Civile Générale dont : - Individuelle Accidents - Assistance Rapatriement
3	Flotte Automobile dont la garantie auto-mission
4	Protection Juridique Générale
5	Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Elus
6	Dommages aux Objets d'Art et/ou d'Expositions

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le lancement d'une procédure de marché relative au renouvellement des contrats d'assurance de la Ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert et alloti.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur JAURREY

OBJET : Marché de location-maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de service pour la Ville de Gonesse – Signature des marchés.

Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.

Examen et avis par la Commission des Finances.

1) Présentation

Par délibération n°129 du 25 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relatif à la location maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de services pour la ville de Gonesse sous la forme d'un appel d'offres ouvert, accord-cadre alloti, à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé aux journaux d'annonces légales le 15 janvier 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 février 2019.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 5 plis dématérialisés dont 2 hors délai.

Le 18 février 2019 à 17h00, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019 a considéré comme présentant les offres économiquement les plus avantageuses les sociétés suivantes :

Lot(s)	Désignation	Entreprises retenues
1	Parcs administratif et scolaire	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France 365-367, route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex
2	Parc reprographie	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France 365-367, route de Saint Germain 78424 CARRIERES-SUR-SEINE Cedex

dont les dossiers de candidature sont conformes.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de location-maintenance de matériel d'impression : photocopieurs, imprimantes avec accessoires et prestations de service pour la Ville de Gonesse avec les sociétés énoncées ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution de subventions aux parents d'élèves pour l'année 2019.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Chaque année scolaire se déroulent les élections des Parents d'élèves. Ces élections traduisent l'implication des familles dans la vie scolaire de leurs enfants. Elus, les parents siègent au sein des Conseils d'écoles se réunissant trois fois par an. Afin de soutenir les fédérations de parents d'élèves, une enveloppe de 2 000 euros est inscrite au BP 2019. On constate depuis un certain nombre d'années qu'une majorité des parents élus dans les écoles élémentaires et maternelles se présentent sous l'étiquette « indépendants ». De ce fait, ils ne sont organisés ni en association, ni en fédération, ils ne peuvent prétendre à aucune subvention.

Pour cette année scolaire, seules 2 associations ont adressé une demande de subvention à la Ville.

La demande de subvention de 500 €, des parents d'élèves de la maternelle Coulanges, non organisés en association, pourra leur être versée sous forme de bons de commande afin de participer à l'organisation de leur kermesse.

2) Financement

L'enveloppe accordée est de 2 000 euros. En conséquence, elle permet de répondre favorablement à la demande de la FCPE Jean Jaurès et à l'association « APEBR».

Le tableau ci-dessous précise ces demandes :

Fédérations de Parents d'Elèves	MONTANTS (en euros)
FCPE Jean Jaurès	500
APEBR (Association Parents d'Elèves Benjamin Rabier) élémentaire et maternelle	700
Total	1 200

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 1 200 € afin de subventionner à la FCPE Jean Jaurès et l'Association des Parents d'élèves des écoles Benjamin Rabier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des aides sous forme de subventions aux voyages du second degré pour l'année 2019.

PIECE(S) JOINTE(S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Les 3 collèges de la Ville ainsi que le lycée proposent à certains de ses élèves des séjours linguistiques ou de découverte. Les demandes ont été faites pour leurs élèves Gonessiens.

Les demandes sont détaillées dans le tableau ci-joint.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer sous forme de subventions la somme de 6 100 euros répartie selon les différents séjours.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame HENNEBELLE

OBJET : Attribution des subventions aux projets spécifiques PEDT pour l'année 2019.

PIECE (S) JOINTE (S) : Tableau récapitulatif des subventions demandées

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

Dans le cadre du Programme Educatif Territorial, des subventions communales sont prévues pour soutenir les projets des établissements scolaires, à condition :

- qu'ils s'inscrivent dans les axes définis ;
- qu'ils soient en cohérence avec les projets d'école.

Six écoles maternelles et huit écoles élémentaires proposent des projets éducatifs axés sur l'enseignement d'activités culturelles, la découverte du patrimoine, l'environnement et sur le vivre ensemble.

Ces projets sont détaillés dans le tableau ci-joint.

2) Financement

Pour l'année 2019, un budget de 17 000 € est inscrit au BP 2019 pour soutenir ces projets (enveloppe 4378).

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer la somme de 15 525 euros afin de financer des projets éducatifs inscrits dans les axes définis par le PEDT.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019**RAPPORT DE PRESENTATION****RAPPORTEUR : Monsieur RICHARD****OBJET : Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations sportives****Examen et avis par la Commission du Développement Social.****1) Présentation**

La Ville de Gonesse aide et participe au développement du tissu associatif local en soutenant financièrement les associations qui concourent à la réalisation des objectifs figurant dans la Charte du Sport élaborée par la commune.

Les associations sportives locales dûment déclarées ont formulé une demande de subvention de fonctionnement auprès de la Ville de Gonesse.

La subvention annuelle de fonctionnement est attribuée par la collectivité selon le tableau synthétique ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition 2019
Club d'Athlétisme Groupé ARGOVI	1 700,00 €
Volant Arnouville Gonesse	700,00 €
Est Val d'Oise Basket	15 000,00 €
Club d'Escalade de Villiers-le-Bel	1 500,00 €
Cercle d'Escrime de Gonesse	4 500,00 €
Football Club des Municipaux de Gonesse	2 000,00 €
Racing Club de Gonesse	60 000,00 €
Nouvelle Association du Golf de Gonesse	1 500,00 €
Association Sportive et Gymnique de Gonesse	9 000,00 €
Gymnastique Volontaire de Gonesse	1 200,00 €
Hand Ball Club Arnouville Gonesse	1 000,00 €
Judo Club de Gonesse	8 000,00 €
Gonesse Karaté Club	6 000,00 €
Modèle Club de Gonesse	2 000,00 €
Amicale Motocycliste Valdoisienne	2 000,00 €
Cercle des Nageurs de Gonesse	5 000,00 €
Gonesse Pétanque	1 500,00 €
Rando Loisirs de Gonesse	500,00 €
Entente Goussainville Gonesse 15	30 000,00 €
Yoseikan Budo Val de France	1 000,00 €
Tennis Club de Gonesse	11 000,00 €
Gaunissa Gossima	3 600,00 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Proposition 2019
Twirling Club de Gonesse	7 500,00 €
Club Sportif de Gonesse	1 000,00 €
Association Sportive du Lycée René Cassin	700,00 €
Association Sportive du Collège Philippe Auguste	1 000,00 €
Association Sportive du Collège Robert Doisneau	1 000,00 €
Association Sportive du Collège François Truffaut	1 000,00 €
Association Sportive des I. M. C. de Gonesse	1 200,00 €
Association Sportive des Territoriaux de Gonesse	2 000,00 €
TOTAL	184 100,00 €

2) Financement

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019 – compte 6574 enveloppe 1297

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions de fonctionnement pour l'année 2019 aux associations sportives.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Madame CAUMONT

OBJET : Actions jeunesse : mise en place d'un dispositif d'accompagnement des projets de jeunes.

PIECE (S) JOINTE (S) : Fiche d'inscription "Aide aux projets de jeunes"

Examen et avis par la Commission du développement social

1) Présentation

Le soutien à la Jeunesse est une priorité du mandat municipal 2014/2020. Il fait partie de l'axe 4 du programme Jeunesse intitulé « promotion de la citoyenneté et autonomisation des jeunes ».

En 2015, une aide communale a contribué au financement des dépenses engendrées par les déplacements des jeunes via le dispositif « d'aide à la mobilité des étudiants ». En échange de services rendus à la ville durant 50 heures, les étudiants percevaient un soutien financier pour les transports en commun.

Or, l'extension en 2017 à l'ensemble des étudiants de l'agglomération de la prise en charge d'une partie des frais de transports scolaires par la CARPF permet à la ville de Gonesse de transformer son dispositif « d'aide à la mobilité » en dispositif « d'accompagnement des projets de jeunes », tout aussi en phase avec les besoins du territoire.

En effet, la Ville est régulièrement sollicitée notamment via le Point Information Jeunesse (PIJ) par des jeunes qui souhaitent obtenir une aide pour financer l'achat de matériel professionnel, l'inscription à un parcours d'études onéreux, un stage à l'étranger ou encore la création d'une entreprise. Il ne s'agit là que de quelques exemples des demandes formulées. Le comité de pilotage jeunesse du 18 décembre 2018 a également fait émerger cette demande.

Ainsi, comme suggéré à l'occasion de ce comité de pilotage, l'accompagnement des jeunes porteurs de projets sera effectué par le PIJ sur la base d'une sélection de dossiers opérée par une commission composée d'élus et de professionnels.

Le PIJ, au cœur de nombreux réseaux institutionnels et associatifs pourra faire profiter les jeunes de son appui pour simplifier leurs démarches. Le service permettra également de mobiliser les financements existants et les ressources nécessaires à la concrétisation des projets avec ses connaissances poussées des dispositifs de droit commun. Enfin, si nécessaire, une bourse maximale de 1 000€ par projet pourra être consentie après une seconde réunion de la commission et sous réserve que les pistes pour d'autres aides financières aient été explorées, sollicitées, obtenues ou non.

Pour bénéficier de cet accompagnement, les candidats devront impérativement :

- Etre habitants de Gonesse,
- Etre âgés de 16 à 26 ans,
- Renseigner le dossier de candidature téléchargeable sur le site internet de la Ville ou disponible auprès du Point Information Jeunesse,
- Décrire dans ce dossier une idée ou un projet qui leur tient à cœur dans divers domaines au niveau local, national ou international (aventure, humanitaire, culture, sport, économie, science, etc.) et produire les devis afférents.

Le permis de conduire n'est pas éligible à cette aide.

Conseils, informations et soutien technique seront proposés par le PIJ pour remplir le dossier en cas de besoin. Une première analyse permettra d'évaluer la pertinence et la faisabilité du projet. Ensuite, la commission se réunira pour décider de son mode d'accompagnement, logistique et/ou financier.

A l'issue du projet, les jeunes réaliseront un bilan d'activité. Ils pourront ainsi témoigner de leur ressenti et partager leur expérience via des photos, des vidéos ou encore des interventions orales auprès de collectifs d'habitants, de jeunes ou de scolaires.

2) Financement

Le budget envisagé pour ce dispositif est de 5 000 €. Une aide maximum de 1 000 € par projet pourra être consentie. Toutefois, cela ne signifie pas qu'il n'y aura que 5 projets par an. En effet, comme décrit ci-dessus, certains projets pourront être soutenus sans aide financière de la Ville ou réalisés grâce aux seules aides de droit commun débloquées lors de l'accompagnement.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif d'accompagnement des projets de jeunes en lieu et place de l'aide à la mobilité des étudiants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Attribution des subventions pour l'année 2019 aux associations culturelles.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

La ville de Gonesse soutient les associations culturelles ayant une action, un engagement sur la ville. L'attribution de subventions annuelles de fonctionnement leur assure des moyens financiers complémentaires pour la réalisation de leurs actions en direction des habitants. Ces actions et ces engagements sont essentiels à la vie locale et à l'animation de la ville. Il est donc proposé aux associations rattachées à la Direction des Actions Culturelles, les subventions de fonctionnement suivantes :

ASSOCIATIONS	Propositions 2019
LES BALLETS DU VAL D'OISE	5 500
CHICHE THEATRE	3 600
CLEF DES CHANTS	1 200
UNION PHILATELIQUE	1 000
SOCIETE D'HISTOIRE	1 000
PATRIMONIA	1 100
GONESS'BIG BAND	1 000
AOMG	1 300
LOU CABRISSOU	1 000
PASSION DANSE	250
LES BGB'S	800
BEAUTIFULDAYS COUNTRY	2 000
GONESSE METISSAGE	2 000
CULTURES DU CŒUR	1 500
100 TRANSITIONS	2 900
TOTAL	26 150

Et les subventions exceptionnelles suivantes :

- 1 000€ pour l'association les Ballets du Val d'Oise pour l'achat de matériels
- 1 300€ pour l'association la Clé des Chants pour l'organisation d'un concert exceptionnel le 16 juin 2019 à l'église Saint-Pierre Saint-Paul

2) Financement

Les crédits sont prévus au budget 2019 sur le service gestionnaire L1 – Enveloppes 2207, 12941 et 4386.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations culturelles pour l'année 2019.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association « A qui le tour ? » pour la mise en œuvre du festival *Le son des étoiles* à Gonesse du 24 au 26 mai 2019.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'association « A QUI LE TOUR ? » a proposé de créer la première édition d'un festival de musiques actuelles sous chapiteau dans le parc de la patte d'oie de Gonesse du 24 au 26 mai 2019.

Comme précisé lors du Conseil Municipal du 19 novembre, cet évènement d'envergure a pour ambition de fédérer une large population autour d'un évènement festif avec une programmation d'artistes de renommées nationales et internationales, de stimuler l'attractivité du territoire et de valoriser les actions des structures locales dédiées aux pratiques artistiques, musicales et culturelles du territoire.

2) Financement du projet

Pour faire suite au premier versement de 8 200 € TTC de la ville en 2018 pour l'engagement des démarches et dépenses de l'association et conformément au budget prévisionnel ci-dessous, un second versement de 21 800 € TTC est à prévoir en 2019 :

DEPENSES €	TTC	RECETTES €	TTC
ARTISTIQUES	102 500,00		
TECHNIQUES	64 000,00	BILLETTERIE	100 000,00
AMENAGEMENT DU SITE	25 300,00	BUVETTE	20 000,00
SECURITE	29 000,00	MECENES	40 000,00
BUVETTE	9 000,00	<u>SUBVENTIONS</u>	
COMMUNICATION	14 000,00	CARPF	50 000,00
TAXES (Droits d'auteur)	11 200,00	Ville de Gonesse	30 000,00
ADMINISTRATIF	3 000,00	Département du VO	20 000,00
FONCTIONNEMENT	40 000,00	Région IDF	40 000,00
DIVERS	2 000,00		
TOTAL	300 000,00		300 000,00

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention de 21 800 € à l'association « A QUI LE TOUR ? » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit.

PIECE(S) JOINTE(S) : Avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec le Théâtre sans Toit

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

La ville de Gonesse et le Théâtre sans Toit ont signé une convention pluriannuelle de résidence validée par le Conseil municipal du 27 février 2017. Cette convention a pour objectif d'accueillir l'association le Théâtre sans Toit durant trois ans afin de développer des actions de sensibilisation, de proposer des spectacles vivants au public gonesseien et d'aider la création artistique.

Bilan 2018 :

En 2018, la compagnie a créé le spectacle « Traces » mis en scène par Matthieu Enderlin. Créé et diffusé à Gonesse en décembre 2018 et prévu en tournée pour 2019.

Cinq représentations ont été présentées à Gonesse en temps scolaire et tout public réunissant 264 spectateurs.

Le spectacle du répertoire « La Nuit » en direction des maternelles a permis d'accueillir 327 spectateurs lors de séances scolaires.

En lien avec la diffusion des spectacles, 70 élèves ont participé à des ateliers de pratique artistique (Ateliers Rudimentaires).

La compagnie est également intervenue dans le cadre des TAP auprès de l'école maternelle Lucie Aubrac pour 10 heures d'initiation à la marionnette.

En partenariat avec le collège Philippe Auguste, le Théâtre sans Toit a organisé 25 interventions artistiques de 1 heure sur la pratique théâtrale et l'oralité. Ces ateliers ont été suivis de sorties spectacles à Gonesse et sur le territoire du Val d'Oise.

Conformément à l'article 12 de cette convention, le présent avenant définit le programme d'actions de janvier à décembre 2019.

1) Présentation

CREATION

LE THEATRE CAMIQUE, mise en scène par Pierre Blaise.

Actuellement en création, ce spectacle sera présenté au pôle culturel de Coulanges en 2019 pour un total de cinq représentations.

ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

TAP / THEATRE AU COLLEGE

Le Théâtre sans Toit poursuivra des ateliers de travail vocal, de chants et de jeux rythmiques à destination des enfants en école maternelle dans le cadre des TAP et à destination des jeunes dans le cadre du dispositif « Théâtre au collège ».

ATELIERS RUDIMENTAIRES VIII

« *la voix du personnage* » : ateliers, rencontres, spectacles.

La compagnie invitera les écoles, les structures périscolaires, les associations ainsi que tout Gonessien à venir participer à un programme d'ateliers. Des ateliers parents-enfants seront également reconduits.

2) Financement

SUBVENTION TTC	ANNEE 2019
Création, Diffusion, Actions Culturelles et artistiques	28 125 €

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de résidence du Théâtre sans Toit et d'attribuer une subvention de 28 125 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur HAKKOU

OBJET : Demande d'aides financières auprès de l'ONDA.

Examen et avis par la Commission du Développement Social.

1) Présentation

L'Office national de diffusion artistique subventionné par le ministère de la culture et de la communication encourage la diffusion, sur le territoire national, d'œuvres de spectacle vivant qui s'inscrivent dans une démarche de création contemporaine soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Son champs d'intervention couvre l'ensemble des disciplines, théâtre, danse, musique, cirque, marionnette.

La programmation 2018/2019 de la ville de Gonesse contient des actions permettant le soutien de l'ONDA.

Spectacle retenu par l'ONDA pour l'exercice 2019

« FACE NORD » de la compagnie Un Loup pour l'homme

Aide apportée : 3 050 €

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal de percevoir l'aide de l'Office national de diffusion artistique pour le soutien à la programmation du spectacle vivant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette demande.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Marché de prestations de géomètres – Signature du marché.

Examen et avis par la Commission d'Appel d'Offres.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Par délibération n°232 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure de marché relative aux prestations de géomètres sous la forme d'un appel d'offres ouvert, alloti, accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum

La consultation relative à ce marché a été lancée le 19 décembre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 21 Janvier 2019 à 12H00.

Dans ce cadre, le service des marchés publics a reçu 3 offres dématérialisées.

Le 23 janvier 2019 à 9h15, le groupe de travail s'est réuni afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des plis.

2) Financement

La Commission d'Appel d'Offres du 12 mars 2019 a considéré comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse la société TECHNIQUES TOPO. sise 10 rue Mercoeur 75011 PARIS.

dont le dossier de candidature est conforme.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces relatives au marché de prestations de géomètres avec la société énoncée ci-dessus.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la Villa Saint-Pierre sise 49 rue Général Leclerc concernant les travaux supplémentaires de sortie de péril.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

L'architecture de la Villa Saint-Pierre s'inscrit dans le paysage urbain de Gonesse depuis la fin du XVIII^{ème} siècle. Depuis 2014, la Ville accompagne les copropriétaires pour faire face aux désordres constatés qui touchent la stabilité du bâtiment. Le conseil municipal du 18 décembre 2017 a délibéré sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 € au profit du syndicat des copropriétaires de la Villa Saint-Pierre, afin de les aider à faire face aux travaux conséquents de sortie de péril, dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine historique de Gonesse.

Conformément à la délibération n°210/2017, 50% de la subvention (soit 50 000 €) a été versée au démarrage des travaux. Le solde devait intervenir après la visite de conformité des services de la ville. Néanmoins, au regard du contexte décrit ci-après et de la situation financière très fragile de certains copropriétaires occupants, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention (soit 50 000 €) par anticipation, à la copropriété dans les plus brefs délais, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la copropriété et prévenir tout arrêt de chantier.

Effectivement, le bâtiment est frappé par un arrêté de péril depuis le 15 juillet 2015. Suite à de nombreuses études, les travaux d'urgence permettant de sortir du péril sont les suivants : reprises en sous-œuvre des fondations, réfection des canalisations, réfection des étanchéités et traitement du sol de la cour.

Les caractéristiques patrimoniales du bâtiment ont des conséquences financières très lourdes pour les 27 copropriétaires. Le montant initial des travaux de sortie de péril était de 604 067,65 € TTC. L'ANAH prenant en charge 50% du montant hors taxe.

Suite à la reprise en sous-œuvre et à la réfection des réseaux, des travaux supplémentaires obligatoires ont dû être votés lors de l'assemblée générale de la copropriété, le 13 février 2019. Ainsi, 197 275,31 € sont nécessaires afin d'effectuer les travaux suivants : travaux de reprise structurelle du plancher haut des caves, réalisation d'un contrefort de façade, reprise des réseaux eaux usées enterrées dans la moitié droite du bâtiment en cave.

Sur ces travaux complémentaires, l'ANAH prendra également en charge 50% du montant hors taxe.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ANAH a mis en place un nouveau dispositif, le « Plan Initiatives Copropriétés » qui lui permet d'augmenter son soutien financier au profit des copropriétés dégradées. En effet, ce dispositif permet à l'ANAH d'engager, en plus de ses subventions initiales, la même somme que celle de la Ville.

A ce titre, au regard du coût des travaux supplémentaires pour sortir du péril, du caractère patrimonial du bâtiment situé face à l'Eglise, et à la situation financière très fragile de certains copropriétaires occupants, la Ville souhaite compléter sa subvention initiale en ajoutant 50 000 €.

De cette manière, en plus des 50% du montant hors taxe des travaux complémentaires, l'ANAH versera également 50 000 € en plus au syndicat des copropriétaires.

A terme, la subvention totale de la Ville s'élèvera à 150 000 €.

2) Financement

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 50 000 € pour les travaux supplémentaires de sortie de péril.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'AUTORISER le 2^e versement de cinquante mille euros (50 000 €) par anticipation au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », prévu par la délibération n°210/2017, afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de la copropriété et prévenir tout arrêt de chantier ;**
- d'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de cinquante mille euros (50 000 €) au profit de la copropriété « Villa Saint-Pierre », dans le cadre des travaux supplémentaires de sortie de péril,**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'attribution de cette subvention exceptionnelle auprès du syndicat de copropriété.**

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

OBJET : OPAH-CD du centre ancien – Règlement d'attribution des aides municipales.

PIECE(S) JOINTE(S) : Règlement d'attribution des aides municipales.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Dans le cadre de la convention d'OPAH-CD du centre ancien (septembre 2017 – septembre 2022) signée avec l'ANAH, la Ville s'est engagée sur une enveloppe financière de 400 000 € réservée à l'aide aux travaux et à la gestion, pour les copropriétés dégradées ciblées par le dispositif.

Cette aide aux travaux vise particulièrement à :

- Aider les syndicats de copropriétaires en renforçant les subventions de l'ANAH pour les parties communes;
- Aider les propriétaires occupants de logements dégradés à rénover leur appartement (parties privatives) ;
- Aider les propriétaires bailleurs s'engageant dans une démarche de réhabilitation pérenne de leurs logements en pratiquant des loyers maîtrisés.

Durant la première année d'OPAH-CD, la réalisation des diagnostics et les réunions avec les copropriétaires ont permis au Cabinet URBANIS de définir au mieux les besoins en subventions complémentaires.

Pour encourager ces travaux d'amélioration de l'habitat très coûteux, la ville souhaite accompagner et aider financièrement les copropriétaires, en complément des subventions accordées par l'ANAH. A ce titre, un règlement d'attribution des aides municipales a été rédigé en ce sens.

2) Financement – Principe des aides

- ***Aides à la gestion et à la définition d'un programme de travaux :***

Les copropriétés ciblées se singularisent par leur nombre relativement réduit de lots. Les frais d'expertises (géomètre, Diagnostic Technique Global, etc.) et d'honoraires (notaire, avocat, etc.) nécessaires et obligatoires pour déterminer un programme opérationnel de travaux pèsent ainsi plus lourdement sur les copropriétaires. Souvent assez élevés, ces premiers engagements financiers demandés aux copropriétaires sont souvent difficilement acceptés. Concernant l'ingénierie, les subventions ANAH (35%) ne sont versées qu'à la fin des travaux, soit plusieurs mois après l'engagement des études, ce qui est également un frein.

Il est donc proposé de subventionner de manière plus incitative les frais liés à la gestion et à la définition des programmes opérationnels de travaux afin de faciliter leur vote par les copropriétés. La proposition porte sur un financement à hauteur de 50% des montants hors taxe, dans la limite de 25 000 € de dépenses engagées par copropriété.

- ***Aides aux travaux en parties communes :***

Les travaux en parties communes et honoraires de maîtrise d'œuvre sont financés au minimum à 35% du montant hors taxe des travaux par l'ANAH.

Nous proposons qu'une aide complémentaire de la Ville, à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux, soit versée aux syndicats des copropriétaires pour tous les travaux (hors ravalement). De cette manière, il sera alors possible d'annoncer aux copropriétaires, un taux de subventions publiques de 50 % minimum.

Travaux de ravalement : Lors de la reconduction du dispositif de l'OCAH 2019-2022, il a été convenu que les adresses ciblées ici ne bénéficieraient pas de ce dispositif puisqu'elles seraient subventionnées dans le cadre de l'OPAH-CD.

Il est proposé que dans le cadre du règlement de l'OPAH-CD, les aides au ravalement de façades soient largement abondées, soit 50% du montant hors taxe, sans critère de revenu et sans distinction PO/PB.

▪ **Aides aux travaux en parties privatives :**

Les aides de l'ANAH sont différenciées selon les types de travaux et d'occupation. Il est proposé de suivre le même schéma de subventionnement en faisant varier les taux pour favoriser les propriétaires occupants et la rénovation des logements indignes ou très dégradés, dans une limite de 20 000 € de travaux par appartement.

Pour les propriétaires occupants :

- 20 % pour la rénovation de logement indigne ou très dégradé ;
- 10 % pour l'aide à l'autonomie de la personne ;
- 10 % pour l'amélioration des performances énergétiques.

Pour les propriétaires bailleurs :

- 10 % pour la rénovation de logement indigne ou très dégradé ;
- 10 % pour l'aide à l'autonomie de la personne ;
- 10 % pour l'amélioration des performances énergétiques.

Tableau de simulations

Simulation 1 : Correspond à la moitié des travaux réalisés pour l'ensemble des 10 copropriétés labellisées.

Simulation 2 : Correspond à la moitié des travaux réalisés pour 9 copropriétés labellisées sans la Villa Saint-Pierre.

SCENARIO 20% avec plafond à 25 000 € de travaux/logt		
POSTES	SIMULATION avec VSP	SIMULATION hors VSP
Aides travaux ravalement 50%	178 750 €	138 750 €
Aides autres travaux PC-20%	193 465 €	171 377 €
Aides à la gestion et à la définition d'un programme de travaux	86 500 €	74 000 €
Aides Parties Privative	52 000 €	52 000 €
TOTAL AIDES VILLE	510 715 €	436 127 €
TAUX DE COUVERTURE MOYEN (Anah compris)	47%	49%

La Villa Saint-Pierre fait toujours partie du dispositif, mais n'est pas comprise dans les estimations. En effet, les travaux de sortie de péril sont en cours (environ 600 000 € TTC de travaux), abondés par une subvention exceptionnelle de la Ville de 100 000 €.

Des travaux complémentaires liés à la sortie de péril à hauteur de 197 275,31 € ont dû être votés. La Ville aidera à hauteur de 50 000 € supplémentaire.

Par ailleurs, le coût des travaux de ravalement de cette copropriété est sans commune mesure par rapport aux autres adresses. Il aurait donc faussé en quelque sorte, les simulations financières. Elle continuera donc à être aidée par des subventions exceptionnelles.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'APPROUVER le règlement d'attribution des aides municipales ;**
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs, financiers afférents à ce règlement.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEURS : Madame GRIS
Monsieur NDALA

OBJET : Charte Intercommunale d'Aménagement Durable du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Le NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France regroupe cinq villes : Arnouville, Garges-Lès-Gonesse, Sarcelles, Gonesse et Villiers-Le-Bel.

La gouvernance du projet s'organise de manière participative autour d'un pilotage opérationnel communal de l'aménagement urbain et un pilotage stratégique intercommunal garant de la globalité et de la transversalité des études territoriales. Au coeur du dispositif, les habitants sont associés à la définition, à la mise en oeuvre puis à l'évaluation des projets de renouvellement urbain via les conseils citoyens.

En cohérence avec le CDT de Val de France / Gonesse / Bonneuil-en-France et le contrat de ville, qui posent les bases d'une « approche intégrée dans la stratégie globale de développement du projet de territoire », le NPNRU de Roissy Pays de France poursuit comme objectif la réalisation de quartiers exemplaires sur le plan environnemental.

La Charte Intercommunale d'Aménagement Durable repose sur une adhésion volontaire des villes partenaires du NPNRU : dans ce sens, elle restera évolutive et ainsi adaptable aux spécificités architecturales et urbaines de chaque projet de renouvellement urbain.

Inscrite dans la démarche de projet à dimension multi-partenariale du programme de renouvellement urbain, la Charte permettra de matérialiser l'approche commune et garantira les enjeux environnementaux proposée par la CARPF et engagée par les communes, les habitants et les acteurs de l'aménagement urbain et de l'habitat.

La Charte s'organise autour de cinq grandes ambitions environnementales et se décline en engagements thématiques stratégiques. Ces ambitions et engagements font l'objet d'une traduction concrète, à visée opérationnelle, dans un cahier de prescriptions détaillant les préconisations et prescriptions que les maîtres d'ouvrage, opérateurs, bailleurs doivent intégrer dans les projets de renouvellement urbain qu'ils portent ou sur lesquels ils interviennent. Dans un souci d'opérationnalité, ce cahier de prescriptions distingue les prescriptions relevant de l'aménagement urbain de celles relevant de l'échelle du bâtiment.

La Charte constitue donc un document de référence, portant à la fois un engagement politique et des prescriptions concrètes et opérationnelles. Elle s'articulera par ailleurs avec les autres démarches engagées par la CARPF dans le cadre de son exigence de qualité environnementale et urbaine.

La Charte est le résultat d'un travail collaboratif de l'ensemble des acteurs des territoires des six quartiers NPNRU. Dans cet esprit, la gouvernance de suivi de la Charte vise à poursuivre la coopération établie entre collectivités et acteurs privés dans la conception et la programmation des opérations d'investissement.

La CARPF sera le garant du respect des engagements pris par les parties prenantes et fera vivre la démarche de dialogue et d'évaluation. Des outils de suivi (tableau de bord, grille d'analyse d'opération) ont été élaborés pour assurer la mise en oeuvre opérationnelle des objectifs. Pour cela, la Charte engage les acteurs signataires :

- à respecter les 5 ambitions environnementales et les engagements concernés lors de la programmation et la mise en oeuvre des projets,
- à échanger dès les phases études et par la suite de façon régulière sur les projets et les opérations qu'ils portent sur le territoire,
- à transmettre les documents permettant d'évaluer le niveau de mise en oeuvre des objectifs (tableau de bord, grilles d'analyse d'opération, etc.)
- à participer aux commissions de suivi pour, à la fois enrichir le contenu et la qualité de projets et pour approfondir et partager les thématiques communes susceptibles de faire évoluer le niveau d'excellence recherché.

De son côté, la CARPF s'engage :

- à assurer le cadrage opérationnel, garantissant le suivi des engagements,
- le dynamisme et la pérennité de la démarche.
- à organiser des commissions de suivi afin d'accompagner les acteurs, tout le long de la mise en oeuvre des projets.
- à valoriser les engagements pris par les différentes parties prenantes, par la diffusion et ou promotion des projets considérés comme de « bonnes pratiques ».
- à assurer la valorisation de la démarche par la promotion de la Charte auprès du grand public et auprès d'autres acteurs du territoire intercommunal de la CARPF.

La transversalité des enjeux liés à l'urbanisme durable rend ces engagements naturellement liés les uns aux autres. Pour chaque ambition, la Charte propose un rappel des enjeux issus du diagnostic, avant de détailler les engagements pris par les signataires du document.

- Garantir une énergie renouvelable et locale détaillée de la manière suivante : desserte énergétique, performance énergétique des bâtiments et conception bioclimatique des bâtiments,
- Renforcer les mobilités propres, accessibles et sécurisées : transports en commun, mobilité « inclusive » et modes doux,
- Participer au bien-être des habitants en améliorant leur cadre de vie : nuisances sonores, qualité de l'air, gestion écologique des déchets et stationnement,
- Renforcer les liens avec les espaces agricoles et de nature : continuités écologiques, agriculture urbaine, aménagements des espaces végétaux et gestion écologique de l'eau,
- Réduire l'empreinte environnementale des phases de chantier : énergie grise et chantier écologique.

2) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la Charte Intercommunale d'Aménagement Durable du NPNRU de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

RAPPORT DE PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur NDALA

OBJET : Adhésion 2019 à Bruitparif.

Examen et avis par la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable.

1) Présentation

Bruitparif est l'observatoire du bruit en Ile-de-France, une association créée en 2004 à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, à la demande des associations de défense de l'environnement.

Bruitparif a trois missions principales :

- Mesurer et évaluer l'environnement sonore (réseau de surveillance, laboratoire d'exploitation et d'analyse du bruit, recherche et développement),
- Accompagner les politiques publiques (application de la directive européenne 2002/49/CE sur le bruit dans l'environnement, Forum des Acteurs franciliens pour une meilleure gestion de l'environnement sonore),
- Sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore et aux risques liés à l'écoute des musiques amplifiées

Le fonctionnement de Bruitparif est collégial : collectivités, associations de protection des riverains, les activités économiques, les professionnels de l'acoustique.

Bruitparif a récemment réalisé une étude sur l'impact du bruit en estimant un nombre de mois de vie perdu en bonne santé suivant l'exposition aux bruits aériens, routiers et ferrés. Cette étude est consultable sur le site internet de Bruitparif (www.bruitparif.fr)

Bruitparif a depuis novembre 2012 une station de mesure du bruit installée sur le toit de la médiathèque. Cette installation permet d'obtenir des données chiffrées indépendantes et vérifiables. Elle permet également à toute personne disposant d'un accès à Internet de s'informer sur le bruit des mouvements aériens en temps réel (moins de 5 mn). Un lien représentant un avion est présent sur le site Internet de la ville.

Bruitparif a développé un partenariat avec la DGAC afin de disposer des altitudes de vols des aéronefs. La consultation de ces données devrait être opérationnelle en 2019.

La communauté d'agglomération de Roissy Pays de France a adhéré à Bruitparif, à ce titre la commune est donc adhérente de fait. Il est toutefois possible pour la commune d'adhérer de manière autonome moyennant une contribution forfaitaire de 500 euros ce qui permet à la Ville d'avoir une voix indépendante pour son intervention au sein de l'association.

2) Financement

Le montant forfaitaire est de 500 euros.

3) Proposition

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'APPROUVER l'adhésion autonome de la commune à Bruitparif pour l'année 2019 et pour un montant de 500 euros.